

Commission permanente du 20 novembre 2025

Liasse des motions et amendements
(classés par rapport)



Conseil régional

2 rue Simone Veil – 93400 SAINT-OUEN
Tél. : 01 53 85 53 85 – Fax : 01 53 85 53 89
www.iledefrance.fr

COMMISSION PERMANENTE DU 20 NOVEMBRE 2025

Rapport n° CP 2025-282 : AGRICULTURE – 5ème RAPPORT 2025

Texte de l'amendement :

“La fiche projet du dossier n°25004447, attribuée à *Agriculteurs d'Île-de-France*, est retirée.”

Exposé des motifs de l'amendement :

COMMUNICATION ET PROMOTION D'UNE AGRICULTURE DURABLE ET NON PARTISANE

Le présent rapport propose d'attribuer une subvention de 142 500€ à l'association *Agriculteurs d'Île-de-France* pour un objectif présenté comme permettant de “parler d'agriculture aux Franciliens”. Or, la fiche projet précédente poursuit exactement le même objectif, mais via l'association *Abiosol* pour un montant de 25 650 € seulement. Une telle différence paraît disproportionnée : plus de cinq fois plus importante pour les *Agriculteurs d'Île-de-France*.

La Région compte une grande variété d'acteurs·rices engagé·es dans des modèles agricoles différents et nombreux·ses défendent le biologique. En l'état, la fiche projet ne précise aucune orientation agricole particulière, et surtout, elle ne mentionne pas l'agriculture biologique. Cette absence interroge. Alors que la communication régionale met en avant sa défense du bio, comment expliquer que cette exigence soit absente lorsqu'il s'agit d'informer les Francilien·nes (notamment les plus jeunes) sur les enjeux agricoles ? Il nous paraît inconcevable de parler d'agriculture sans promouvoir des pratiques respectueuses de l'environnement et des paysan·nes.

Par ailleurs, la proximité entre l'association *Agriculteurs d'Île-de-France* et le syndicat *Jeunes agriculteurs* soulève des questions. Les deux structures ont le même président, Clément Torpier, et adresse pour le siège social. Si des activités syndicales et associatives ne sont pas incompatibles, la proximité de la Région avec une association aussi marquée politiquement appelle à la vigilance. Le site internet de l'association relaie d'ailleurs régulièrement des évènements organisés par le syndicat. Il figure même parmi les partenaires officiels d'*Agriculteurs d'Île-de-France*.

C'est pour l'ensemble de ces raisons que nous demandons la suppression de la fiche projet du dossier n° 25004447.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

Amendement

N° 42



[UDI]

COMMISSION PERMANENTE DU 20 NOVEMBRE 2025

Rapport n° CP 2025-282 : AGRICULTURE - 5ÈME RAPPORT 2025

Texte de l'amendement :

Est ajouté à la fin de la section 1.1. "Mise en œuvre du volet francilien du Plan Stratégique National FEADER 2023-2027" du point 1. "Affectations" de l'exposé des motifs, le paragraphe suivant :

"Afin de garantir la continuité du soutien aux véhicules propres et en particulier de la « prime à la non-casse », il est indiqué que le transfert d'autorisations de programme opéré par le présent rapport n'aura pas d'impact sur l'échéancier de crédits de paiement prévu pour 2026 de l'action « Aides aux véhicules propres » tel qu'inscrit dans le budget primitif 2025."

Exposé des motifs de l'amendement :

Le budget primitif de 2025 introduisait un nouveau dispositif, celui de la "prime à la non-casse". Une aide pour encourager les particuliers, les entreprises et les communes, à passer au rétrofit via une aide jusqu'à 1 000 euros pour les 2 roues et 6 000 euros pour les véhicules 4 roues. Pour mémoire, 5 millions d'euros en crédits de paiement et 1 million d'euros en autorisations de programme étaient alors affectés à l'action "Aide aux véhicules propres", au sein de laquelle s'inscrit ce dispositif.

L'échéancier en crédits de paiement prévoyait, par ailleurs, qu'en 2026, un montant identique de 5 millions d'euros soit consacré au même dispositif. Cet amendement précise que les redéploiements d'autorisations de programme proposés dans le présent rapport n'altèrent pas cette programmation et que le dispositif "prime à la non-casse" puisse continuer de bénéficier du même soutien financier.

Le Président du Groupe
Jean-François VIGIER

Conseil régional

La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

COMMISSION PERMANENTE DU 20 NOVEMBRE 2025

RAPPORT N° CP 2025-283 : DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU FERROVIAIRE FRANCILIEN

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté, rédigé comme suit :

« La Commission permanente mandate la Présidente de Région afin qu'elle obtienne de la Présidente d'Île-de-France Mobilités :

- la mise en demeure de *Stretto*, en qualité d'exploitant de la ligne 4 du tramway ;
- l'indemnisation des usagers de la ligne 4 du tramway au regard de la qualité de service et de la ponctualité dégradées sur la ligne ;
- la mise en place d'un plan d'urgence pour redresser la production de l'offre sur cette ligne ;
- la rupture du contrat d'exploitation avec *Stretto* pour motif d'intérêt général afin d'assurer une gestion publique de la ligne dès que possible ».

Exposé des motifs de l'amendement :

TRAMWAY T4 : LIGNE SINISTRÉE DONT LA PONCTUALITÉ S'EFFONDRE DEPUIS LA PRIVATISATION DE SON EXPLOITATION

Le 22 mars 2025, l'exploitation des lignes de tramways T4, T11 et T14 était confiée, par Ile-de-France Mobilités, à *Stretto*, entreprise ferroviaire nouvelle de droit privé, filiale de Keolis et SNCF Voyageurs.

Ce transfert à l'exploitant *Stretto* s'est accompagné d'une dégradation de la qualité de service et de la ponctualité sur la ligne 4 du tramway. En effet, en plus des difficultés propres à cette ligne, l'offre a été réduite faute de personnel et la sécurité sur la ligne s'est dégradée avec, notamment, plusieurs atteintes directes aux agents d'exploitation.

Au cœur de la Seine-Saint-Denis, le T4 est une ligne stratégique pour désenclaver plusieurs communes en les reliant aux RER B et E. Sa connexion, dès 2027, avec la ligne 16 du métro oblige à la fiabilisation urgente de son exploitation.

Face aux difficultés rencontrées par les usagers, aux défaillances de l'exploitant *Stretto* et à la nécessité de mieux desservir ce territoire, il convient de demander à Ile-de-France Mobilités :

- la mise en demeure de *Stretto*, en qualité d'exploitant de la ligne 4 du tramway ;
- l'indemnisation des usagers de la ligne 4 du tramway au regard de la qualité de service et de la ponctualité dégradées sur la ligne ;
- la mise en place d'un plan d'urgence pour redresser la production de l'offre sur cette ligne ;
- la rupture du contrat d'exploitation avec *Stretto* pour motif d'intérêt général afin d'assurer une gestion publique de la ligne dès que possible ».

Tels sont les objets de cet amendement.

Céline MALAISÉ

Présidente de groupe



Conseil régional

La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

COMMISSION PERMANENTE DU 20 NOVEMBRE 2025

RAPPORT N° CP 2025-284 : POLITIQUE SOCIALE RÉGIONALE EN FAVEUR DU HANDICAP QUATRIÈME AFFECTATION POUR 2025

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté, rédigé comme suit :

« L'exécutif régional s'engage à honorer, dans le cadre du budget primitif 2026, les engagements prévus à de l'article 1 de la délibération n° CP 2022-403 qui encadre le financement régional aux fonds de compensation des Maisons Départementales des Personnes Handicapées franciliennes pour les exercices 2023, 2024 et 2025.

Le Conseil régional mandate la Présidente pour le rétablissement du financement régional des fonds départementaux de compensation des Maisons Départementales des Personnes Handicapées franciliennes à hauteur de 2 000 000 € dans le cadre du budget primitif 2026.

Le Conseil régional mandate la Présidente pour la mise en place de nouvelles conventions pluriannuelles permettant le financement régional aux fonds de compensation des Maisons Départementales des Personnes Handicapées franciliennes pour les exercices 2026, 2027 et 2028.

Le Conseil régional renonce au projet de réduction, en 2026, de 15% du nombre total de stagiaires agréés dans les Établissements et Services de Pré-Orientation et de Réadaptation Professionnelle (ESPO et ESRP). »

Exposé des motifs de l'amendement :

HANDICAP : L'EXÉCUTIF RÉGIONAL DOIT REVENIR SUR SA DÉCISION DE SUPPRIMER 2 MILLIONS D'EUROS DE SUBVENTIONS RÉGIONALES AUX MDPH ET RENONCER À LA BAISSE DESAGRÉEMENTS DANS LES ESPO ET ESRP

En 2014, la Région Ile-de-France, dirigée alors par une majorité de gauche, a mis en place une aide régionale aux Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) par le biais d'une participation financière au fonds de compensation des 8 MDPH d'Ile-de-France. Ce fonds de compensation, créé il y a 20 ans par la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des chances, permet de participer au financement des appareillages et des adaptations de logements et de véhicules des personnes en situation de handicap et allocataires de la prestation de compensation du handicap (PCH). Ce fonds de compensation peut être alimenté par la Région Ile-de-France, comme le permet l'article L 146-5 du Code l'action sociale et des familles.

En 2024, cette aide régionale volontariste représentait 2 053 338 euros, soit 15% des ressources des fonds de compensation départementaux franciliens. Environ 2000 personnes bénéficiaient chaque année de ces financements visant à améliorer l'environnement de vie des personnes en situation de handicap.

En dépit de l'utilité sociale de ce dispositif, des difficultés majeures que rencontrent les MDPH et en cohérence avec la droite gouvernementale, la majorité régionale a fait le choix d'arrêter ces aides régionales après 10 années d'existence. En effet, les MDPH d'Ile-de-France n'ont pas perçu l'aide régionale en 2025. Mis devant le fait accompli, certains Conseils départementaux ont acté ce retrait.

Interrogé en commission des finances de septembre 2025 par notre groupe, le délégué spécial à l'inclusion, au handicap et à l'accessibilité a confirmé nos affirmations et cet arrêt. Depuis, l'exécutif use d'arguments viciés et vicieux pour tenter de se dédouaner d'une faute politique majeure.

Cette décision, prise en catimini, est inacceptable et incompréhensible. Elle pénalise fortement les MDPH, déjà en grande difficulté, ainsi que leurs usagères et usagers en situation de handicap. Cette suppression s'opère alors que la droite régionale renforce les dépenses extralégales (sécurité, investissements dans les lycées privés, etc.) ou somptuaires (communication, réceptions, etc.) dont l'utilité sociale est nulle, sans commune mesure avec l'aide aux personnes en situation de handicap.

Alors que la Présidente de la Région décrétait, en 2024, le handicap comme « grande cause régionale », cet amendement demande à l'exécutif de revenir sur cette décision inique, contraire à la justice sociale due à nos concitoyen·nes en situation de handicap.

Cet amendement demande :

- le paiement de la subvention régionale au titre de l'année 2025 telle que prévue par la délibération n° CP 2022-403 qui encadre le financement régional aux fonds de compensation des Maisons Départementales des Personnes Handicapées franciliennes pour les exercices 2023, 2024 et 2025 ;
- le rétablissement pérenne de la subvention régionale au fonds de compensation des Maisons Départementales des Personnes Handicapées franciliennes à hauteur de 2 millions d'euros ;
- la mise en place de conventions avec les 8 des Maisons Départementales des Personnes Handicapées franciliennes pour permettre le versement des subventions pour les exercices 2026, 2027 et 2028.

À propos des Établissements et Services de Pré-Orientation et de Réadaptation Professionnelle (ESPO et ESRP), l'exécutif a travaillé l'hypothèse d'une réduction en 2026 de 15% des agréments délivrés par la Région comme en atteste le courrier ci-dessous.



Pôle Formation Professionnelle et Apprentissage
Direction de l'Insertion et de l'Apprentissage

Saint-Ouen-sur-Seine, le 15 juillet 2025

MESDAMES LES DIRECTRICES
MESSIEURS LES DIRECTEURS
DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES
DE PRE ORIENTATION ET DE
READAPTATION PROFESSIONNELLE

Courrier notifié par mail avec A/R

Objet : Projets d'agrément de rémunération des formations au titre de la rémunération ESRP/ESPO 2026 – Enveloppe budgétaire 2026

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'agrément des formations au titre de la rémunération des stagiaires en Etablissements et Services de Pré-orientation et de Réadaptation Professionnelle (ESPO et ESRP), je vous prie bien vouloir trouver ci-joint le tableau prévisionnel d'agrément à compléter pour l'année 2026.

Ce document type d'agrément des formations se présente sous la forme d'un tableau détaillé des formations dit « tableau d'agrément ».

Ainsi, il convient de renseigner le tableau précisément et en totalité pour chacune des sessions de formations de votre établissement. Ce n'est pas à l'établissement de calculer et renseigner le volume de mois/stagiaire attribué à chaque session, ce calcul se fait automatiquement grâce aux données renseignées.

Sur ce tableau, seules les formations donnant lieu à un volume mois/stagiaire **sur l'année d'agrément 2026** sont à détailler. Toutes les autres, non concernées par l'agrément, ne doivent pas y figurer.

Par ailleurs, il convient de renseigner l'onglet « **suivi administratif** » afin de mettre à jour la base des contacts et ainsi de faciliter le suivi et les échanges entre la Région et votre établissement.

Vous trouverez également en pièce jointe de ce courrier une **notice explicative** présentant les modalités de saisie du tableau d'agrément des formations et rappelant les grands principes relatifs à l'établissement de ces agréments.

Nous tenons à attirer votre attention sur les fortes contraintes budgétaires auxquelles est soumise la Région Île-de-France pour 2026. Celles-ci se répercuteront sur les crédits de rémunération consacrés aux dispositifs de formation qu'elle soutient.

Aussi, pour la rémunération des stagiaires au sein des établissements et services de pré orientation et de réadaptation professionnelle, une baisse du nombre total de mois stagiaires agréé en 2025 est envisagée pour l'année 2026.

En conséquence, il vous est demandé de transmettre à la Région deux propositions de tableaux d'agrément

- La première proposition sur la base du nombre total de mois stagiaires agréé pour votre établissement en 2025 ;
- La deuxième proposition sur la base du nombre total de mois stagiaires agréé pour votre établissement en 2025 minoré de 15%

@GaucheComIDF

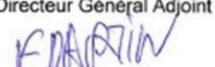
Afin de garantir la continuité de la prise en charge des stagiaires en cours de formation, dès le mois de janvier 2026, les tableaux d'agrément sont à compléter et retourner à la Région au plus tard le mercredi 24 Septembre 2025 par voie électronique à [REDACTED]

Nous sommes conscients des impacts sur votre fonctionnement et votre organisation de ces nouveaux éléments d'information. Nous vous confirmerons, en novembre 2025, l'hypothèse retenue.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.



Directeur Général Adjoint
EDARZIN



Cette hypothèse a été rendue publique par notre groupe fin septembre 2025. Elle aurait pour conséquence la réduction d'au moins 315 places de l'offre de formation de ces établissements. Cela a déclenché une mobilisation des personnels et des stagiaires des ESPO et ESRP. Il convient de renoncer à ce projet et d'accéder aux revendications exprimées par les personnels et les stagiaires des ESPO et ESRP.

Tels sont les objets de cet amendement.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe



Amendement

N° 9



Conseil régional

Socialiste, Écologiste et Radical

COMMISSION PERMANENTE DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2025

Rapport n° CP 2025-285 : SOUTIEN AUX ACTIONS ÉDUCATIVES - 5ÈME AFFECTATION

Texte de l'amendement :

L'article relatif à la « tenue commune » est supprimé de la délibération. Le dispositif « tenue commune » est supprimé.

Exposé des motifs de l'amendement :

« TENUE COMMUNE » : GADGET COUTEUX, INUTILE, SANS FONDEMENT PEDAGOGIQUE

Le dispositif dit de « tenue commune » s'avère être une mesure superflue, coûteuse et dépourvue d'efficacité démontrée en matière d'égalité scolaire, de climat éducatif ou d'amélioration des conditions d'apprentissage. À ce jour, seuls quelques lycées sur 470 ont sollicité cette expérimentation : un engouement faible, révélateur de l'absence de demande réelle des établissements, des équipes éducatives et des familles. Nous sommes loin d'un plébiscite et encore plus d'une justification pour un dispositif d'ampleur régionale.

Une enveloppe de 3 millions d'euros est aujourd'hui immobilisée pour financer ce projet. Cela représente autant de fonds non disponibles pour les vraies priorités des lycées.

Sur le fond, de nombreuses recherches montrent l'absence d'impact significatif du port d'uniformes sur la réduction des inégalités, l'assiduité ou le comportement des élèves. Le Conseil scientifique de l'éducation nationale n'a émis aucune recommandation en ce sens. Les marqueurs sociaux se manifestent ailleurs : équipements numériques, activités extrascolaires, pratiques culturelles, langage, mobilité, conditions de logement... Aucun vêtement standardisé, aucun uniforme, aucune tenue commune ne saurait masquer, encore moins corriger, ces inégalités structurelles.

L'école doit rester un lieu d'émancipation, non un espace de standardisation. La mise en place d'une « tenue commune » relève davantage d'un affichage idéologique que d'une politique éducative sérieuse, fondée sur les besoins réels des établissements et les attentes des équipes pédagogiques.

Les élèves franciliens méritent mieux qu'un sweatshirt de BDE d'école de commerce à 3 millions d'euros pour assurer leur réussite éducative. Ils méritent des locaux adaptés, accessibles, des équipes éducatives et techniques en effectifs suffisamment nombreux, une vraie lutte contre le décrochage scolaire. Dans un contexte où les moyens manquent pour répondre aux urgences éducatives, il est nécessaire de réorienter ces crédits vers des politiques réellement utiles aux lycéennes et lycéens.

Pour toutes ces raisons, nous demandons la suppression du dispositif « tenue commune ».

Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

COMMISSION PERMANENTE DU 20 NOVEMBRE 2025

Rapport n° CP 2025-285 : SOUTIEN AUX ACTIONS ÉDUCATIVES - 5ÈME AFFECTATION

Texte de l'amendement :

À l'article 2, la mention suivante est ajoutée et rédigée comme suit :

« L'exécutif régional s'engage à transmettre aux élus·es l'ensemble des projets financés dans le cadre du budget d'autonomie éducative francilien (BAEF). Par ailleurs, un audit sur l'usage du BAEF par les lycées publics et privés sera réalisé et les conclusions seront présentées aux conseiller·ères régionaux·les lors d'une commission lycées dédiée. »

Exposé des motifs de l'amendement :

RENDRE PLUS TRANSPARENT LES USAGES DU BAEF

Depuis quelques mois, des faits de violence ou de diffusion de contenus inappropriés auprès de lycéen·nes se multiplient. Le dernier en date, bien que notre institution ne soit pas partie prenante, concerne l'organisation d'un « rallye citoyen » au lycée professionnel Jules-Michelet de Fontenay-sous-Bois (94). Dans le cadre d'atelier « Vis ma vie de détenu », des élèves qui se devaient se faire passer pour des détenu·es ont été plaqué·es au sol, matraqué·es sur le dos, blessé·es après avoir affronté les boucliers de protection d'agents pénitentiaires, humilié·es...

À travers cet exemple, et étant donné que nous n'avons pas accès aux projets, nous craignons que d'autres associations ou structures qui interviennent dans le cadre du budget d'autonomie éducative francilien (BAEF) ne respectent pas les valeurs et principes de la République et de la laïcité.

Une enquête journaliste a d'ailleurs déjà mis en lumière le recours par des lycées privés, via le BAEF, de l'association Cycloshow XY dont on soupçonne “d'infuser des idées anti-IVG chez les jeunes”¹.

Face à de telles dérives, il est urgent de mettre à plat ce dispositif en réalisant un bilan de tous les projets financés, de réaliser un audit et de présenter les conclusions aux conseiller·ères régionaux·les lors d'une commission lycées dédiée.

C'est le sens de cet amendement.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

¹. Source :

<https://france3-regions.franceinfo.fr/paris-ile-de-france/hauts-de-seine/education-a-la-sexualite-un-atelier-accuse-d-etre-anti-ivg-propose-par-la-mairie-d-asnieres-3124309.html>

COMMISSION PERMANENTE DU 20 NOVEMBRE 2025

Rapport n° CP-2025-285 : SOUTIEN AUX ACTIONS ÉDUCATIVES - 5^{ÈME} AFFECTATION

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté à la présente délibération :

Le Conseil régional d'Île-de-France décide de reprendre les propositions formulées par le Conseil régional des jeunes lors du précédent mandat afin de renforcer la politique régionale en faveur du réemploi et de la seconde main.

Il engage les établissements franciliens, en particulier les lycées, à promouvoir la réparation des appareils défectueux plutôt que leur remplacement, favoriser l'acquisition d'équipements de seconde main et mettre en place une communication dédiée auprès des jeunes (témoignages, supports numériques, campagnes d'affichage).

Exposé des motifs de l'amendement :

Lors du précédent mandat, le CRJ a produit plusieurs propositions ambitieuses visant à encourager le réemploi et la sobriété dans l'usage des biens du quotidien. Toutefois, ces propositions, particulièrement pertinentes à l'heure de l'explosion des déchets électroniques et de la montée de la consommation jetable, n'ont pas été suffisamment intégrées dans les politiques régionales.

Les lycéens représentent un public clé : ce sont eux qui, demain, auront les réflexes de consommation les plus durables ou les plus impactants. En soutenant la réparation, en valorisant la seconde main et en créant un environnement favorable à ces pratiques dans les lycées, la Région peut devenir un moteur exemplaire de la transition écologique.

La Présidente du groupe
Aurélie TAQUILLAIN



COMMISSION PERMANENTE DU 20 NOVEMBRE 2025

Rapport n° CP 2025-287 : POLITIQUES RÉGIONALES BIODIVERSITÉ - EAU - ÎLOTS DE FRAÎCHEUR - FORÊT-BOIS - 5ÈMES AFFECTATIONS 2025

Un article additionnel est ajouté et rédigé comme suit :

« La Région Île-de-France s'engage à mettre en place un plan de lutte contre les pesticides et l'ensemble des pollutions diffuses, en lien avec les agences environnementales et les organismes associés et scientifiques reconnus pour leur expertise, la mise en place d'un cadre d'action régional visant à lutter contre les pollutions diffuses. Cette étude devra être inscrite au sein du prochain document budgétaire et devra être assortie d'un budget dédié et d'objectifs chiffrés. »

Exposé des motifs de l'amendement :

La biodiversité francilienne, déjà fragilisée par l'artificialisation des terres et la fragmentation des milieux, subit également les effets des pollutions diffuses, dont ceux des pesticides et des PFAS. Ces substances menacent la santé des écosystèmes et des cours d'eau, et s'accumulent durablement dans les organismes vivants. Leur présence persistante dans les milieux naturels sape les efforts engagés pour protéger les continuités écologiques et pour restaurer les milieux aquatiques et humides, pourtant au cœur de l'action régionale en matière de biodiversité.

Ces derniers mois, voire ces dernières années, certains événements laissent craindre un recul en la matière. La crise agricole a mis en lumière les difficultés profondes du secteur, mais a également servi de prétexte à une remise en cause des normes environnementales. Les demandes de dérégulation exprimées par certains acteurs, ainsi que l'adoption de la loi Duplomb assouplissant plusieurs garde-fous environnementaux, ont suscité de vives inquiétudes chez les scientifiques comme chez les associations de terrain. Ces signaux contradictoires renforcent la nécessité pour notre région de prendre l'initiative et d'assumer un rôle moteur dans la transition agricole.

Dans le même temps, la réduction annoncée des budgets des agences environnementales et le souhait souvent exprimé par plusieurs dirigeants de voir ces agences supprimées affaiblissent la capacité collective à accompagner les transitions agricoles nécessaires à la préservation des milieux naturels. Or, les milieux aquatiques franciliens souffrent déjà d'une pollution inquiétante. En 2020, Air Parif testait la présence de 72 substances en Île-de-France, sur deux sites différents. 30 substances ont été détectées au moins une fois sur l'un des deux sites parmi lesquelles 7 insecticides, 10 fongicides, et 13 herbicides. Plus encore, 6 de ces substances sont frappées d'interdiction.

L'usage massif et récurrent des pesticides constitue l'un des principaux facteurs de dégradation de la qualité de l'eau en Île-de-France. Lessivés par les pluies ou entraînés lors des pratiques agricoles, ces produits se retrouvent dans les sols, les nappes phréatiques, les rivières, les zones humides, ... Selon la feuille de route issue de la COP francilienne, 62 % des masses d'eau de la région sont aujourd'hui en mauvais état écologique, notamment en raison de la pollution liée aux produits phytosanitaires, tandis que seules 8 % d'entre elles atteignent un bon état. La lutte contre l'usage excessif des pesticides est indissociable de toute stratégie régionale visant à restaurer la qualité des milieux aquatiques et à garantir une eau saine aux Franciliens, et il s'agit d'ailleurs d'une préconisation de la feuille de route issue de la COP francilienne.

Quant aux PFAS, leur persistance dans l'eau potable et les milieux aquatiques exige une approche régionale structurée. Les techniques de filtration actuellement utilisées, notamment via le Syndicat des eaux d'Ile-de-France, sont partiellement efficaces mais présentent des limites importantes, notamment énergétiques, et ne résolvent pas le problème du rejet des polluants filtrés dans les cours d'eau dont la Seine, la Marne et l'Oise. Cela semble être une démarche contre-productive.

La pollution par les pesticides ou les PFAS est aussi un enjeu majeur de santé publique. Ces substances, même à faibles doses, peuvent s'accumuler dans l'environnement et finir dans l'eau potable, exposant durablement les populations à des risques sanitaires.

Face à ces constats, la Région ne peut se contenter d'actions ponctuelles sur des volets « Eau » ou « Biodiversité ». Elle doit se doter d'une stratégie ambitieuse et cohérente en la matière. C'est pourquoi nous demandons la mise en place d'un plan de lutte contre les pesticides et l'ensemble des pollutions diffuses, en lien avec les agences environnementales et les organismes associés et scientifiques reconnus pour leur expertise, la mise en place d'un cadre d'action régional visant à lutter contre les pollutions diffuses. Cette étude devra être inscrite au sein du prochain document budgétaire et devra être assortie d'un budget dédié et d'objectifs chiffrés.

In fine, ce plan de lutte sera une boussole qui permettra d'orienter les politiques publiques régionales voire même locales et de soutenir les collectivités et les gestionnaires d'espaces.

Cette ambition que nous proposons à l'échelle de notre région pourrait se décliner en plusieurs mesures : lutter contre les lobbies des pesticides, accompagner davantage l'agriculture vers l'utilisation zéro pesticide, conditionner les subventions régionales en accord avec des objectifs de réduction, renforcer la prévention de l'exposition de la population aux pesticides ainsi que de leurs impacts sur l'environnement et la biodiversité ou encore soutenir les nouveaux projets sans pesticides. Ce plan pourrait aussi inclure un suivi renforcé des indicateurs d'usage et de risque liés aux pesticides, en s'appuyant sur des outils comme le NODU. Il devra être accompagné d'objectifs chiffrés de réduction drastique de l'usage des pesticides, en commençant par les zones sensibles pour la biodiversité et les bassins d'alimentation de captage. Une coopération accrue renforcée avec les régions voisines pour une gestion concertée des cours d'eau pourrait également être envisagée.

Le Président du groupe :



Jonathan Kienzlen

COMMISSION PERMANENTE DU 20 NOVEMBRE 2025

Rapport n° CP 2025-289 : MODERNISATION DU RÉSEAU FERROVIAIRE FRANCILIEN

Un article additionnel est ajouté et rédigé comme suit :

« La Région lance la réalisation d'une étude d'impact et de transition pour faire face à la disparition de la 2G et de la 3G dans les transports franciliens, dans l'objectif de prévention des incidents et de modernisation du réseau. »

Exposé des motifs de l'amendement :

La 2G et la 3G disparaîtront de l'ensemble des réseaux en France entre fin 2026 et 2029, au profit de la 4G et de la 5G.

Il s'agit d'un enjeu de sécurité des usagers : cet arrêt progressif, prévu par les opérateurs, risque d'avoir des conséquences dans le domaine des transports, notamment concernant les bornes d'appel d'urgence qui reposent souvent sur la technologie 2G pour fonctionner, assurant ainsi un accès rapide et direct aux services de secours ou à des informations essentielles en cas d'incident.

Ces bornes sont d'autant plus importantes dans les ascenseurs, qui participent à la mise en accessibilité des transports en commun. Le bon fonctionnement des ascenseurs devra en ce sens être un aspect central du chantier du Métro pour tous.

Les ascensoristes, qui doivent trouver des solutions de remplacement, risquent de manquer de temps pour changer les 232 000 systèmes de téléalarme connectés en 2G.

Notre groupe a plusieurs fois déjà interpellé l'exécutif régional à ce sujet, notamment lors de la consultation publique et du débat autour du PDMIF. Notre administratrice Isabelle Beressi a également interpellé la Présidente d'IDFM, en déposant un vœu lors du conseil d'administratif d'octobre 2025. Aucune réponse n'a été donnée à ce stade.

Peu d'informations sont disponibles sur les effets de cette disparition de la 2G et de la 3G dans les transports en commun, ce qui peut soulever des inquiétudes quant au bon fonctionnement de certains équipements.

C'est pourquoi nous demandons la réalisation d'une étude d'impact et de transition pour faire face à la disparition de la 2G et de la 3G dans les transports franciliens, dans l'objectif de prévention des incidents et de modernisation du réseau.

Le Président du groupe :



Jonathan Kienzlen

Commission permanente du jeudi 20 novembre 2025

Rapport CP n°2025-292
Affaires européennes - 5e rapport pour 2025

AMENDEMENT

Annexe 1 au projet de délibération

La fiche projet EX097276 - « Déclic européen » est retirée

Exposé des motifs :

Le groupe RN-IDF demande la suppression de la subvention de 15 000 € attribuée à l'association Notre Europe - Institut Jacques Delors, dans le cadre du programme intitulé « Déclic européen ».

Ce programme soulève des interrogations de fond quant à l'usage de crédits publics pour soutenir des interventions dans les établissements scolaires, qui paraissent orientées. D'un montant de 15 000€, cette subvention finance 20 interventions dans des lycées, autour de thématiques telles que « la compréhension du rôle de l'Union européenne », « la lutte contre la désinformation » ou encore « la transition écologique en Europe ». Ces interventions, portées par des experts de l'Institut Jacques Delors, semblent s'inscrire dans une démarche univoque de promotion des institutions européennes, sans ouverture au débat ni prise en compte de la diversité des points de vue. La présentation des politiques européennes comme intrinsèquement positives, la qualification des critiques comme de la « désinformation », ou encore l'absence de mise en perspective critique des enjeux liés à la transition écologique européenne interrogent. Aucune place n'apparaît réservée à la discussion contradictoire, ni à une réflexion pluraliste sur les limites, les conséquences ou les intérêts que peut favoriser la construction européenne.

La Région, garante d'un usage équilibré et impartial des fonds publics, n'a pas vocation à financer ce type d'action. Ce programme s'apparente à une opération de communication favorable aux institutions bruxelloises, financée sur des crédits régionaux. Pour ces raisons, nous demandons le retrait de cette fiche projet.



Aymeric Durox

Commission permanente du jeudi 20 novembre 2025

Rapport CP n°2025-293
Politique régionale de santé

AMENDEMENT

Projet de délibération

Ajout d'un article au projet de délibération :

Mise en place d'une évaluation d'impact obligatoire et financement des mesures associées.

La Région Île-de-France conditionne l'attribution des subventions prévues dans le présent rapport à la réalisation, par chaque bénéficiaire, d'un dispositif d'évaluation d'impact permettant de mesurer l'amélioration réelle de l'accès aux soins sur le territoire concerné.

Ce dispositif devra comporter au minimum :

- le nombre de médecins effectivement installés ou maintenus ;
- la durée d'exercice constatée ;
- les horaires d'ouverture assurés ;
- le nombre de patients suivis ou nouvellement pris en charge ;
- l'évolution du taux de patients sans médecin traitant.

Un rapport d'impact conforme à ces critères devra être transmis à la Région dans un délai de 24 mois après le versement du solde de la subvention. À défaut de transmission, la Région pourra suspendre tout nouveau soutien financier ultérieur.

Les dépenses liées à cette évaluation seront financées par redéploiement interne sur les crédits d'ingénierie, d'études et de prestations techniques inscrits dans la politique régionale de santé, dans la limite de 5 % du montant total des opérations subventionnées, sans création de crédits nouveaux.

Exposé des motifs :

Le présent amendement vise à renforcer l'efficacité des aides régionales destinées à lutter contre la désertification médicale. La Cour des comptes, dans son rapport du 12 novembre 2025, souligne un « ciblage insuffisant et un manque de suivi » des aides locales à l'installation des médecins. Elle pointe que les financements immobiliers accordés sans indicateurs d'impact ne garantissent pas l'installation effective de professionnels de santé.

L'introduction d'une évaluation d'impact est indispensable pour mesurer l'utilité réelle des dépenses publiques engagées : nombre de médecins installés, patientèle, horaires d'ouverture, durée d'exercice, évolution du nombre de patients sans médecin traitant.

Conseil régional

Groupe Rassemblement national - IDF

Cet amendement conditionne les aides régionales à la mise en place d'un tel dispositif et prévoit leur financement par redéploiement interne sur les crédits d'ingénierie existants, sans coût supplémentaire pour la Région. Il s'agit d'une mesure de bonne gestion, conforme aux recommandations de la Cour des comptes, garantissant une utilisation rigoureuse, utile et transparente des crédits régionaux.

Les évaluations d'impact relèvent des dépenses d'ingénierie (études, diagnostics, AMO), prestations techniques). Conformément aux préconisations de la Cour des comptes, elles peuvent être financées sans augmenter les crédits votés, en mobilisant jusqu'à 5 % des crédits d'ingénierie déjà inscrits dans la politique régionale de santé.

Ce redéploiement interne :

- respecte le cadre budgétaire du rapport CP2025-293 ;
- ne modifie pas le montant global de l'enveloppe ;
- s'inscrit dans la doctrine DGCL (*Direction Générale des Collectivités Locales*).)/M57 et CNFPT (*Centre National de la Fonction Publique Territorial*) qui intègre l'évaluation dans l'ingénierie
- met en conformité l'action régionale avec les recommandations de la Cour des comptes¹.

Cet amendement vise donc à ne pas dépenser plus mais à mieux utiliser les crédits existants.



Aymeric Durox

¹

<https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2025-11/20251112-Aides-installation-des-medecins-liberaux.pdf>

Amendement

N° 10



Conseil régional
Groupe Socialiste, Écologiste et Radical

COMMISSION PERMANENTE DU 19 JUIN 2025

CP2025-293 : LA POLITIQUE RÉGIONALE EN FAVEUR DE LA SANTÉ EN ÎLE-DE-FRANCE -
5ÈME AFFECTATION POUR 2025

Texte de l'amendement :

Insérer un article additionnel :

Recrute des médecins régionaux salariés ayant vocation à exercer dans des centres de santé régionaux implantés dans les territoires les plus carencés d'Île-de-France

Exposé des motifs :

Pour lutter contre les déserts médicaux, la salarisation de médecins

Le 30 mars 2023, le conseil régional d'Île-de-France adoptait le vœu de l'UDI invitant la Région à lancer une expérimentation de salarisation des médecins. Plus de deux ans plus tard, si peu a été fait.

Pourtant, la désertification médicale de l'Île-de-France ne fait qu'empirer, d'année en année. Plus de la moitié des médecins y sont âgés d'au moins 60 ans, et près du quart 65. En attendant, selon l'expression consacrée, *que faire ?*

Dans l'urgence, on ne peut que choisir entre l'action et le renoncement – et l'inaction est déjà un aveu d'échec. Ailleurs, l'expérimentation avance. L'Occitanie, région socialiste et radicale, a mis en place un dispositif politique clair et organisé de salarisation des médecins, opéré via un Groupement d'Intérêt Public (GIP) créé en juin 2022, intitulé « Ma santé, Ma Région ».

Résultat, trois ans plus tard : 100 médecins, plus 6 sages-femmes et assistants médicaux, exercent dans 22 centres, cumulant environ 300 000 consultations et 31 000 patients ayant un médecin attitré.

Nous saluons certes l'initiative de financer à hauteur de 2 millions d'euros la création, l'extension et l'équipement de structures collectives, mais il faut surtout que la Région elle-même, comme c'est le cas en Occitanie, salarie les médecins et pilote ces centres de santé. Notre amendement vise à ce que l'exécutif régional tienne enfin ses promesses, c'est la moindre des choses.

Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Amendement

N° 13



Conseil régional
Groupe Socialiste, Écologiste et Radical

COMMISSION PERMANENTE DU 19 JUIN 2025

CP2025-293 : LA POLITIQUE RÉGIONALE EN FAVEUR DE LA SANTÉ EN ÎLE-DE-FRANCE -
5ÈME AFFECTATION POUR 2025

Texte de l'amendement :

Insérer un article additionnel :

Rend compte à la commission permanente du conseil régional d'Île-de-France des échanges avec le gouvernement au sujet de la pénurie d'infirmiers scolaire dans les Établissement Public Local d'Enseignement (EPLE), notamment dans les lycées franciliens, à la suite de l'amendement adopté en septembre 2023.

Exposé des motifs de l'amendement :

Formation et recrutement d'infirmiers scolaires

Les infirmiers et infirmières scolaires jouent un rôle essentiel dans nos écoles en veillant à la santé physique et mentale des élèves. Ils et elles sont les premiers à intervenir en cas de blessures, de maladies ou de problèmes de santé chroniques.

Or, les établissements scolaires sont devenus le premier désert médical de France. Il manque au bas mot 15 000 infirmiers et infirmières scolaires dans notre pays. A cet égard, dès juin 2023, le SNICS-FSU alertait sur cette dramatique pénurie. C'est une réalité alarmante qui met en péril la santé et le bien-être de nos élèves.

Notre amendement visant à ce que la Région Île-de-France entame des discussions avec le ministère de l'Éducation nationale pour pallier cette pénurie a été adopté il y a maintenant plus de deux ans.

A défaut qu'une décision ait été prise au sujet d'une éventuelle expérimentation du recrutement d'infirmiers scolaires par la Région, nous demandons ce qu'ont donné les discussions avec le gouvernement. Et, d'abord, si elles ont bien eu lieu – ce dont le groupe SER ne doute naturellement pas dans la mesure où l'amendement a été adopté il y a plus de deux ans.

Nous resterons vigilants sur l'avancée de ces discussions, afin que la promesse de la présidente Valérie Pécresse ne reste pas lettre morte.

Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

COMMISSION PERMANENTE DU 20 NOVEMBRE 2025

Rapport n° CP 2025-294 : POLITIQUES RÉGIONALES CLIMAT, AIR, ÉNERGIE - 5ÈME RAPPORT 2025

Un article additionnel est ajouté et rédigé comme suit :

« La Région s'engage à étudier, en lien avec les agences environnementales dont elle reconnaît par là la centralité et l'expertise, la mise en place d'un cadre d'accompagnement spécifique, visant à soutenir les initiatives développées par ces agences et les associations de terrain dans le domaine des énergies renouvelables. »

Exposé des motifs de l'amendement :

Le rapport présenté prévoit l'attribution d'un soutien à une association développant des projets citoyens d'énergies renouvelables. Cette décision va dans le bon sens, car elle témoigne de l'importance de soutenir l'innovation territoriale, l'implication citoyenne et les initiatives locales en faveur de la transition énergétique.

Cependant, cette dynamique ne pourra être pleinement efficace que si elle s'inscrit dans une stratégie cohérente et continue. L'année 2025 a été marquée par une « année blanche » dans le domaine des énergies renouvelables, en raison de la suspension des cofinancements de projets menés conjointement avec l'ADEME. Cette interruption a fragilisé de nombreux porteurs de projets et ralenti la trajectoire régionale en matière de transition énergétique.

La feuille de route francilienne issue des COP régionales insiste sur le développement de la production d'énergies renouvelables, qui serait un « levier incontournable pour atteindre la neutralité carbone nationale à 2050, d'autant plus que la région présente de nombreux atouts encore sous-estimés et sous-exploités ». Des associations portant des projets citoyens d'énergies renouvelables nous ont alerté sur les conséquences néfastes de cette année blanche, alors même que cette feuille de route préconise d'impliquer plus encore les citoyens dans les projets du secteur.

Dans le même temps, plusieurs agences environnementales sont menacées, soit par l'Etat, comme c'est le cas de l'Agence Bio, soit par l'exécutif régional, qui ne cache pas son souhait de supprimer l'ADEME et continuent de diminuer les moyens alloués aux agences environnementales. Et pourtant, leurs missions sont centrales pour éclairer la décision publique et accompagner les territoires et les acteurs locaux. Dans ce contexte, il apparaît essentiel que la Région réaffirme son soutien à ces organismes et s'engagent de nouveaux aux côtés de ces partenaires clés de la transition écologique.

L'amendement proposé vise donc à réaffirmer clairement l'engagement régional aux côtés des agences environnementales, et à étudier la mise en place d'un dispositif et d'un cadre d'accompagnement spécifique, en amont de la discussion budgétaire, visant à soutenir les initiatives développées par ces agences et les associations de terrain dans le domaine des énergies renouvelables. L'objectif est de garantir la cohérence de l'action régionale en matière de transition énergétique en répondant aux besoins des acteurs locaux et de consolider les outils régionaux pour répondre aux ambitions de l'Île-de-France dans le domaine environnemental.

Le Président du groupe :



Jonathan Kienzlen

COMMISSION PERMANENTE DU 20 NOVEMBRE 2025

Rapport n° CP-2025-295 : POLITIQUE RÉGIONALE ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET DÉCHETS - 4ÈMES AFFECTATIONS 2025

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté à la présente délibération :

Le Conseil régional d'Île-de-France lance une campagne de sensibilisation à destination des jeunes franciliens portant sur l'impact environnemental de l'industrie textile, la valorisation des vêtements issus de la seconde main et du réemploi, la promotion de la méthode BISOU pour lutter contre la surconsommation et l'information sur les conséquences de la fast-fashion, notamment par la comparaison des durées de vie des produits.

Exposé des motifs de l'amendement :

L'industrie textile est l'une des plus polluantes au monde. Pourtant, les jeunes restent insuffisamment informés de l'ampleur des impacts environnementaux liés à la fast-fashion. Le CRJ avait, lors du précédent mandat, formulé des propositions pertinentes en matière de sensibilisation, qui n'ont pas été pleinement exploitées.

Rappelons, que la Présidente Pécresse s'est indignée avec raison contre l'installation de Shein au BHV et qu'en soutenant cet amendement, la majorité régionale valoriserait l'engagement des jeunes qui ne succombent pas à la fast fashion mais défendent au contraire un modèle vertueux et durable.

La campagne proposée vise à favoriser la prise de conscience et à encourager des comportements de consommation plus responsables. La méthode BISOU, déjà largement diffusée auprès des publics engagés, constitue un outil pédagogique simple et efficace pour interroger les besoins réels et limiter les achats impulsifs.

La Présidente Pécresse s'est indignée, à juste titre, de l'installation de Shein au BHV. En soutenant cet amendement, la majorité régionale valoriserait l'engagement des jeunes qui refusent de céder à la fast fashion et défendent, au contraire, un modèle vertueux et durable.

En relayant ces messages, la Région peut jouer un rôle décisif dans l'évolution des habitudes de consommation des jeunes.

La Présidente du groupe
Aurélie TAQUILLAIN



COMMISSION PERMANENTE DU 20 NOVEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-299 : Diverses mesures pour l'emploi et la formation

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté comme suit :

La Région Île-de-France s'engage à organiser au premier trimestre 2026 des Assises régionales de la formation professionnelle, réunissant l'ensemble des partenaires concernés : organisations syndicales de salarié.es et d'employeurs, organismes de formation, Missions locales, fédérations professionnelles, Régions de France, services de l'État, associations d'insertion, collectivités territoriales, ainsi que l'ensemble des acteurs intervenant dans les parcours d'orientation, de qualification et d'insertion.

Ces Assises auront pour objectif de dresser un état des lieux partagé des besoins, des manques et des priorités du secteur, afin d'élaborer une stratégie régionale ambitieuse et lisible en matière de formation professionnelle et d'insertion. Elles permettront de donner des orientations claires à horizon +3 ans pour les acteurs de la formation professionnelle et feront l'objet d'une publication auprès des élus de la commission Emploi et formation professionnelle.

Exposé des motifs de l'amendement :

Compétence exclusive sacrifiée : pour des Assises de la formation professionnelle

La formation professionnelle francilienne traverse une crise profonde, victime notamment des choix budgétaires de l'exécutif régional. En 2026, les financements régionaux dédiés à la formation professionnelle risquent de connaître une baisse de 50 % par rapport à 2025, après une diminution continue d'environ 40 % sur les 10 dernières années. Les formations qualifiantes, les dispositifs d'accès aux compétences de base, ainsi que l'offre du Programme régional de formation pour l'emploi (PRFE), ont subi des réductions massives, compromettant la continuité des parcours de retour à l'emploi.

La suspension soudaine du Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences (PRIC) pour l'année 2025 a provoqué un choc majeur pour les organismes de formation, entraînant annulations, reports et pertes de financements, dans un contexte où les besoins de reconversion et d'insertion augmentent. Le désengagement progressif de la Région auprès des Missions locales, conjugué à la suppression brutale du dispositif AIRE, dont la mission avait pourtant démontré l'utilité, illustre un affaiblissement général de l'accompagnement des publics les plus éloignés de l'emploi.

Le CESER, dans son avis sur le budget 2025, alertait sur la quasi-disparition des formations d'accès aux savoirs de base (-99,4 %), des formations complémentaires (-95 %), des formations qualifiantes (-97 %).

Ces coupes compromettent le fonctionnement des organismes de formation, aggravent les inégalités territoriales et pénalisent les publics les plus fragiles. Un sondage du SYNOFDES, réalisé avant la suspension du PRIC, estimait qu'environ 10 % des structures risquaient la fermeture faute de financements. Les représentants du secteur soulignent également un manque de lisibilité des politiques régionales, rendant très difficile la programmation de formations pérennes. Il est nécessaire que l'exécutif régional puisse leur apporter une lisibilité afin que ceux-ci puissent adapter leur offre au plus proche des besoins du territoire.

Les conséquences sociales et économiques de ces choix sont graves : rupture dans les parcours d'accès à la qualification, fragilisation de l'avenir des jeunes et des demandeurs d'emploi, ralentissement des reconversions professionnelles, et à moyen terme, pertes de compétences dans les filières déjà en tension. Dans un contexte de remontée du chômage et d'augmentation des plans sociaux en Île-de-France, cette politique accroît la précarité et compromet durablement le retour à l'emploi de nombreux franciliens.

Face à cette situation, il est indispensable d'engager une concertation régionale structurée, associant tous les acteurs, afin de refonder une politique ambitieuse de formation, à la hauteur des enjeux d'insertion, de reconversion, d'innovation pédagogique et d'évolution du marché du travail.

C'est pourquoi nous proposons la tenue d'Assises régionales de la formation professionnelle au premier trimestre 2026, afin de rétablir un pilotage clair, concerté et efficace des politiques régionales de formation, compétence exclusive, au service des Franciliennes et des Franciliens.



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Amendement

N° 26



[UDI]

COMMISSION PERMANENTE DU 20 NOVEMBRE 2025

Rapport n° CP 2025-299 : DIVERSES MESURES POUR L'EMPLOI ET LA FORMATION

Texte de l'amendement :

Est ajouté à l'article 6 “SUIVI ET CONTROLE” du règlement d'intervention dispositif Recrutup’ en annexe 4 de la délibération CP 2025-229 le paragraphe suivant : “Un contrôle a priori de la capacité de l'entreprise à accueillir des demandeurs d'emploi en formation est organisée par la région Île-de-France. Sur la base des éléments du dossier transmis au titre de ce contrôle, la région doit être en mesure de vérifier : les véritables besoins de recrutement de long terme de l'entreprise et sa capacité à accueillir des personnes en formation.”

Exposé des motifs de l'amendement :

Le nouveau dispositif Recrutup répond à un double enjeu pour notre territoire francilien :

- soutenir le développement économique de nos petites entreprises en leur apportant une réponse rapide et adaptée à leurs besoins en main-d'œuvre ;
- renforcer la formation des demandeurs d'emploi afin d'améliorer durablement leur employabilité.

Cependant, pour garantir que ce dispositif contribue réellement à la création d'emplois sur le long terme, il apparaît essentiel de mettre en place des garde-fous. Il nous faut éviter que la formation ne serve, en réalité, qu'à remplacer ponctuellement un intérimaire.

À cette fin, et afin de prévenir toute absence de recrutement à l'issue de la période de formation, la Région devrait organiser un contrôle a priori des entreprises accueillant les demandeurs d'emploi. Dans le cadre de ce contrôle, l'entreprise devra pouvoir justifier, documents chiffrés à l'appui :

- son besoin réel de recrutement ;
- sa capacité à embaucher durablement le demandeur d'emploi formé ;
- sa capacité à accompagner ce dernier tout au long de son parcours de formation.

La Région Île-de-France a réaffirmé sa volonté de renforcer les contrôles relatifs aux dispositifs d'aide à la formation professionnelle afin d'éviter toute nouvelle fraude. Cet amendement s'inscrit pleinement dans cette démarche, en demandant des garanties suffisantes aux entreprises qui accueilleront les demandeurs d'emploi en formation.

**Le Président du Groupe
Jean-François VIGIER**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Vigier".

COMMISSION PERMANENTE DU 20 NOVEMBRE 2025

Rapport n° CP 2025-299 : DIVERSES MESURES POUR L'EMPLOI ET LA FORMATION

Texte de l'amendement :

La convention, rattachée à l'article 7, est modifiée et rédigée comme suit :

ARTICLE 4 : CRITERES D'ÉLIGIBILITÉ

4.1. Entreprises éligibles

Peuvent prendre part au dispositif les entreprises (TPE, PME et ETI) ~~souhaitant développer une activité en exerçant son activité~~ en Île-de-France, à jour de leurs obligations fiscales et sociales, et ayant une situation financière et juridique saine.

Les entreprises participent à la sélection et à la formation des demandeurs d'emploi, dans le but de leur proposer à l'issue de celle-ci un contrat de travail d'au moins 12 mois sur le territoire francilien.

4.2. Organismes de formation éligibles

Peuvent prendre part au dispositif les organismes de formation déclarés en préfecture et certifiés Qualiopi, ayant au moins ~~2~~ 1 ans d'existence.

Les organismes de formation participent à la sélection et à la formation des demandeurs d'emploi, en proposant une offre pédagogique adaptée aux besoins exprimés par les entreprises recruteuses.

Exposé des motifs de l'amendement :

Dans le présent rapport, il est proposé de lancer le nouveau dispositif Recrut'UP. Néanmoins dans le règlement d'intervention, il n'est pas fait mention de la domiciliation des entreprises qui pourraient prétendre aux aides. C'est pourquoi il nous paraît primordial de préciser la domiciliation francilienne des entreprises.

Autre point, face à la politique de l'exécutif régional visant à encadrer et mieux contrôler les organismes de formation, ces derniers sont soumis à une forte pression pour obtenir des aides régionales. Ce qui compromet à la fois leur activité, mais aussi les Franciliens·nes pour accéder à une formation. Dans ce contexte, nous proposons de passer de 2 à 1 an d'existence.

Par souci de bonne gestion d'utilisation des fonds publics, surtout européens, il paraît primordial de préciser davantage les critères d'éligibilité des entreprises et d'alléger celles des organismes de formations.

Le Président du groupe :


Kader Chibane

Commission permanente du jeudi 20 novembre 2025

Rapport CP n°2025-300

Mise en œuvre de la politique régionale en matière d'action sociale et sanitaire

AMENDEMENT

Projet de délibération

Ajout d'un article au projet de délibération :

Encadrement des subventions au regard du principe de neutralité

La Région Île-de-France conditionne l'attribution des subventions prévues dans le présent rapport au respect du principe de neutralité politique, philosophique et idéologique, conformément :

- à la Charte régionale des valeurs de la République,
- à la Charte régionale de la Laïcité,
- et au Référentiel régional de conditionnalité des subventions, auxquels tout porteur de projet bénéficiaire est tenu d'adhérer.

Ne peuvent bénéficier d'un financement régional les actions sociales et sanitaires dont l'objet principal consiste en :

- des ateliers, formations ou événements relevant d'une démarche militante ;
- des interventions ou productions visant la diffusion d'une doctrine ou d'une approche idéologique, notamment dans les domaines sanitaire et social ;
- des contenus médiatiques (podcasts, vidéos, manifestations culturelles) dont la finalité première n'est pas l'accompagnement sanitaire et social direct des publics.

La conformité des projets à ces exigences sera appréciée par les services compétents lors de l'instruction et formalisée dans la convention d'objectifs liant la Région à l'organisme bénéficiaire. Le respect de ces clauses conditionnera l'attribution comme le maintien de la subvention.

Les services régionaux sont tenus de vérifier et de garantir le respect de ces exigences, sur la base de critères objectifs et transparents. Leur contrôle conditionnera l'attribution, la poursuite ou le retrait de tout financement, conformément aux procédures de suivi des subventions en vigueur.

Exposé des motifs :

Le présent amendement répond à un problème clairement identifié dans ce rapport : certaines associations bénéficiaires s'éloignent de l'action sociale et sanitaire stricto sensu pour développer

Conseil régional

Groupe Rassemblement national - IDF

des activités de nature militante ou idéologique, financées pourtant sur des fonds publics destinés aux familles et aux publics vulnérables.

Plusieurs projets présentés relèvent davantage d'une logique idéologique et militante que de la solidarité régionale. C'est notamment le cas de l'association « We Are Safe Place », qui organise des ateliers de « déconstruction des stéréotypes de genre », des événements centrés sur des « enjeux féministes » et produit des contenus explicitement militants – podcasts, vidéos engagées et documentaires. De même, l'association « Beconomtech » place au cœur de son action la «déconstruction des stéréotypes » et une approche militante de l'égalité, avec des programmes ciblant exclusivement les adolescentes dans une logique de transformation idéologique.

Ces démarches, qui peuvent trouver leur place dans un cadre associatif, ce que nous respectons bien évidemment, ne relèvent pas du champ de compétences de la Région en matière d'action sanitaire et sociale, dont la vocation première est d'assurer l'hébergement, l'accompagnement, la prévention et la protection des personnes vulnérables et non de financer des contenus militants ou des actions d'influence centrées sur la déconstruction de notre mode de vie.

L'amendement proposé vise donc à garantir que les subventions régionales demeurent strictement consacrées à des missions d'intérêt général conformes :

- à la Charte régionale des Valeurs de la République,
- à la Charte de la Laïcité,
- et au Référentiel régional de conditionnalité des subventions.

Il encadre les financements régionaux des projets soutenus sur une base neutre et universelle. Il confie aux services régionaux la responsabilité de vérifier et de garantir la neutralité des actions financées, dans le cadre des procédures existantes de contrôle et d'évaluation des subventions.



Aymeric Durox

Amendement

N° 25



[UDI]

COMMISSION PERMANENTE DU 20 NOVEMBRE 2025

Rapport n° CP 2025-300 : MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE RÉGIONALE EN MATIÈRE D'ACTION SOCIALE, DE SOLIDARITÉ ET DE SOUTIEN AUX FAMILLES - 5E RAPPORT POUR 2025

Texte de l'amendement :

Insérer, à la fin de l'article 2 :

Est ajouté un point 9, à l'article 5 « Engagements de la FNSF » de la convention de partenariat conclue entre la Région Île-de-France et la Fédération Nationale Solidarité Femmes, approuvée par la délibération CP 2021-057 comme suit :

« 9 - Assurer le référencement et la mise à jour trimestrielle, sur la plateforme *Soliguide* ou sur tout autre outil d'orientation reconnu par la Région, de l'ensemble des lieux, services et dispositifs relevant du partenariat mis en œuvre avec la Région. Les informations publiées doivent à minima préciser les coordonnées, les horaires d'accueil, les éléments utiles à l'orientation des femmes victimes de violences, tout en assurant la confidentialité des lieux pour des raisons de sécurité.”

Exposé des motifs de l'amendement :

En France, on estime qu'environ 210 000 femmes sont victimes de violences conjugales ou intrafamiliales chaque année, et que près de 17 % d'entre elles nécessitent un hébergement d'urgence ou un relogement pour rompre le lien avec l'auteur des violences.

Depuis 2021, date de signature de la première version de la convention entre la Région et la Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF), la prise en charge des violences faites aux femmes s'est accrue et des solutions ont émergé en Île-de-France. Cependant, la visibilité et l'accessibilité des dispositifs existants restent l'un des maillons fragiles de notre dispositif.

Le présent rapport prévoit aussi une subvention au soutien de l'orientation sociale par l'utilisation de la plateforme *Soliguide*. Une excellente initiative qui démontre que la Région investit dans l'outil numérique d'orientation. Les femmes victimes de violences sont les premières à avoir besoin de savoir que ces solutions existent via les plateformes numériques.

L'amendement suivant propose en conséquence que la FNSF rende public et visible, sur *Soliguide* ou tout autre outil équivalent, l'ensemble des lieux, services et dispositifs soutenus par la Région pour l'hébergement, l'accueil et l'accompagnement des femmes victimes de violences.

**Le Président du Groupe
Jean-François VIGIER**





Amendement

N° 28

Conseil régional

La France Insoumise et apparentés

COMMISSION PERMANENTE DU 20 NOVEMBRE 2025

**RAPPORT N° CP 2025-302 : POLITIQUE RÉGIONALE EN FAVEUR DU TOURISME
EN ILE-DE FRANCE - TROISIÈME AFFECTATION 2025 - SOLDE CART**

Texte de l'amendement :

"Le dossier N° EX097783 est supprimé du présent rapport."

Exposé des motifs :

LA RÉGION NE DOIT PAS FINANCER L'EXTRÊME DROITE GRAMSCIENNE

Le présent rapport met aux voix une subvention de 162 500 € pour la Cité Immersive Nomade située à Paris avec un taux d'intervention de 50%. Un telle subvention, et un tel projet, soulèvent un certain nombre de questions.

Tout d'abord, la société mère de ces expositions culturelles immersives, "Cités immersives", a été financée et incubée à travers le fonds du bien commun du milliardaire Pierre-Édouard Stérin dans le cadre de son plan "Périclés" dont les initiales désignent les mots "patriotes, enracinés, résistants, identitaires, chrétiens, libéraux, européens, souverainistes". Autant dire que la nature du projet politique est claire.

Les expériences dites "immersives" de cette nature semblent intéresser le milliardaire. Pour preuve la création de l'entreprise Sandora, dirigée par l'ex-directeur du fonds Otium Capital de Stérin et l'ex-directeur du Startup Studio du fonds du bien commun, respectivement Marin de Saint Chamas et Baudouin de Troostembergh. De telles initiatives soulèvent légitimement des craintes comme celle exprimée par le Conseil national de la XR (CNXR), XR pour "réalité étendue", une fédération professionnelle regroupant plusieurs associations représentatives de l'écosystème français. Celui-ci dénonce "*les risques liés à la concentration des investissements dans le secteur XR et l'éventualité d'une influence idéologique exercée via des expériences immersives*" en citant nommément Pierre-Edouard Stérin.

L'objectif pour cette extrême droite ? Mettre fin à son fantasme d'une hégémonie culturelle qui serait favorable aux opinions de gauche et installer la sienne via la démocratisation culturelle apportée par ce genre de musées ludiques et attractifs de par leur usage des nouvelles formes de divertissement telles que les escape games ou des nouvelles technologies.

Si les contenus de la cité immersive consacrée à Jean de la Fontaine peuvent aujourd'hui sembler pertinents, notamment lorsque l'on y retrouve des saynètes vidéos avec le youtuber Benjamin Brillaud (Nota Bene) qu'il est impossible de classer ni à droite, ni à l'extrême droite, la cité de l'Histoire installée sous l'arche de la Défense et proposée par la même société mère "Cités immersives" déroule un récit qui soulève des questions.

Celui-ci est délivré par Franck Ferrand, collaborateur coutumier des médias d'extrême droite CNews ou Valeurs Actuelles, et admirateur de l'ex et probable futur candidat à la présidentielle, Éric Zemmour. Ledit récit fait l'impasse sur de grands événements français tels que la Commune de 1871, l'avènement du Front Populaire de 1936 ou encore mai 1968. On y trouve aussi une lecture biaisée de l'indépendance de l'Algérie faisant silence sur les attentats de l'OAS ou les complicités françaises avec l'occupant nazi sous le régime de Vichy.

Dans sa guerre culturelle, Pierre-Édouard Stérin ne saurait tarder à faire peser son influence sur la ligne éditoriale de l'actuelle cité consacrée à Jean de la Fontaine.

Quant à son niveau d'investissement, et donc de contrôle, sur le projet, le directeur de "Cités Immersives", Jean Vergés, refuse de le préciser. Nous remarquons aussi que son collaborateur au sein de l'entreprise, et actuel représentant sur la fiche-projet ouvrant la présente subvention, est Anthony Samama, adjoint au maire du 15ème arrondissement de Paris et actuellement en campagne pour la candidate à la Mairie de Paris, Rachida Dati.

Jean Vergés a assumé auprès de la presse son ambition de développer davantage le modèle public-privé dans le secteur culturel à l'image de ce qui se fait dans les pays anglo-saxons, et ceci au détriment du service public de la culture. Et n'est-ce pas cela le fond du problème constaté, à savoir que lorsque la force publique se désengage du secteur culturel, c'est l'extrême droite qui s'y engouffre avec ses grandes fortunes et ses grosses bottes.

Par le présent amendement, nous demandons à Valérie Pécresse de se désengager d'un tel projet déjà si bien doté et qui va à l'encontre de l'intérêt général.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN



COMMISSION PERMANENTE DU 20 NOVEMBRE 2025

Rapport n° CP 2025-302 : POLITIQUE RÉGIONALE EN FAVEUR DU TOURISME EN
ÎLE-DE-FRANCE — TROISIÈME AFFECTATION 2025 - SOLDE CART

Texte de l'amendement :

“La fiche projet N°EX097783, rattachée à Cité Immersive Nomade pour la création d'une exposition immersive inédite dédiée à l'univers de Jean de La Fontaine, est retirée”

Exposé des motifs de l'amendement :

UNE SUBVENTION RÉGIONALE SOUS TENSION ÉTHIQUE

La commission permanente du Conseil régional d'Île-de-France envisage d'attribuer 162 500 € à Cité Immersive Nomade, sans appel à projets. Une décision entièrement discrétionnaire, qui interroge la méthode et la transparence.

L'entreprise est dirigée par Anthony Samama, élu du 15^e arrondissement (LR) et membre de l'équipe politique de campagne de Rachida Dati. Sans porter de jugement sur les personnes ni sur la légalité de la décision, il est difficile d'ignorer le contexte politique très particulier dans lequel cette subvention intervient. Lorsqu'un cadre engagé dans la campagne d'une candidate soutenue par la majorité régionale se voit attribuer des fonds publics, la question de l'opportunité — et du signal envoyé — se pose naturellement.

La structure est par ailleurs financée par Otium Capital, le fonds de Pierre-Édouard Stérin, connu pour ses prises de position idéologiques très marquées et ses projets politiques aussi ambitieux que controversés, comme « Périclès ». Là encore, sans préjuger du fond, le croisement entre argent public régional et capitaux privés portés par des acteurs aux engagements politiques très affirmés ne peut qu'alimenter les interrogations sur la neutralité des arbitrages.

Le montant élevé de cette subvention, combiné à l'absence de procédure compétitive, ainsi que l'attribution de fonds régionaux à une entreprise dirigée par un cadre des Républicains, en pleine période électorale, ne peut que nourrir les craintes d'un conflit d'intérêt.

C'est pourquoi, nous demandons le retrait de la fiche projet.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

Amendement

N° 14



Conseil régional

Socialiste, Écologiste et Radical

COMMISSION PERMANENTE DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2025

Rapport n° CP 2025-303 : CONVENTIONS D'UTILISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS POUR LES EPLE - 4ÈME RAPPORT 2025

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté :

Au regard des observations de la Chambre régionale des comptes sur le lycée Marcel-Cachin, lycée intégralement reconstruit mais dont les salles de sport ne permettent pas les sports collectifs, obligeant les élèves à se rendre dans les installations municipales, le Conseil régional demande un état des lieux précis de l'ensemble des équipements sportifs des lycées franciliens.

La Région Île-de-France réalisera durant l'année 2026, un état des lieux exhaustif de l'accès réel aux équipements sportifs pour l'ensemble des lycées franciliens et de leur patrimoine, qu'ils soient rénovés, restructurés, construits récemment ou non.

Cette évaluation comprendra notamment la disponibilité effective des installations inscrites comme "opérationnelles", la conformité des équipements au regard des besoins pédagogiques, l'identification des lycées rénovés ou neufs ne disposant pas d'équipements sportifs pleinement utilisables, des propositions d'ajustement budgétaires ou immobiliers pour remédier aux insuffisances constatées.

Les résultats de cet état des lieux seront transmis à la commission Lycées et rendus publics lors du CIEN.

Exposé des motifs de l'amendement :

POUR UN BILAN SINCERE SUR LES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET LEUR RENOVATION

Un an après les Jeux olympiques et paralympiques, l'exécutif régional continue de vanter un héritage sportif qui, dans les faits, ne bénéficie que trop peu aux lycéens franciliens. Le cas du lycée Marcel Cachin, pourtant entièrement rénové et mis à disposition des athlètes pendant les Jeux, est révélateur. Ce lycée, qui devait être l'un des fleurons des métiers du sport, n'a pas vu naître le campus de l'économie du sport pourtant prévu, et les objectifs de formations aux métiers du sport n'ont été atteint qu'à hauteur de 7% de la cible.

Pire, les élèves ne disposent pas d'un plateau sportif utilisable et suffisant au sein de l'établissement et doivent se rabattre sur les installations municipales. La Chambre régionale des comptes, dans son rapport 2025 sur le lycée Marcel Cachin, indique que « Les nouvelles salles de sport construites à la place de l'ancien gymnase ne permettant pas la pratique de sports collectifs, le lycée utilise désormais les équipements mis à disposition par les collectivités du secteur pour ses enseignements sportifs » (p. 4).

Cela pose une question majeure : combien de lycées rénovés ou construits depuis que l'exécutif est en place se retrouvent dans la même situation que Marcel Cachin ? En effet, ce cas n'est sans doute pas isolé et c'est pourquoi nous souhaitons qu'un bilan puisse être établi, au-delà des déclarations de l'exécutif.

Cette déconnexion entre les annonces et la réalité s'inscrit dans un contexte de sous-dotations historique de l'Île-de-France, avec seulement 23,4 équipements sportifs pour 10 000 habitants, soit deux fois moins que la moyenne nationale (49,6) et une dotation régionale de location d'installations sportives gelée à 8 euros par élève depuis 2016, malgré l'envolée des coûts et les demandes insistantes des chefs d'établissement.

Malgré l'accueil de sites olympiques, malgré les rénovations, malgré les discours sur l'héritage, les lycéens franciliens sont toujours aussi mal lotis en équipements sportifs.

Dans ce contexte, il est indispensable de disposer d'une vision objective et territorialisée de la réalité du terrain. Un audit complet permettrait de vérifier la conformité des projets passés aux besoins réels, d'identifier les anomalies, de prioriser les corrections nécessaires, de garantir que chaque rénovation future intègre réellement un accès sportif opérationnel.

Cet état des lieux est une condition indispensable pour répondre aux besoins des établissements, pour assurer la cohérence des investissements régionaux, et pour que l'héritage des JO ne reste pas un slogan, mais devienne une réalité au bénéfice des lycéens franciliens.



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Commission permanente du jeudi 20 novembre 2025

Rapport CP n°2025-306

Attributions de subventions dans le cadre de la politique régionale en faveur de la création et de la diffusion éditoriale, plastique et numérique, et de l'aménagement culturel - Quatrième affectation

AMENDEMENT

Annexe 10 à la délibération

L'article 5 de la Convention est ainsi modifié :

La Région réalise obligatoirement un contrôle par semestre, afin de vérifier l'exactitude des éléments financiers transmis et la conformité des dépenses aux objectifs de la convention.

L'organisme transmet à la Région l'ensemble des pièces justificatives, documents financiers et informations nécessaires à la vérification des dépenses engagées dans le cadre de la présente convention.

À tout moment et sous réserve d'une information suffisante en amont, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé, en vue de vérifier l'exactitude des éléments financiers transmis (comptes annuels, situation de trésorerie et budget).

Exposé des motifs :

L'article 5 actuel ne prévoit aucun contrôle obligatoire de la Région sur l'utilisation des fonds versés au FRAC. Il se limite à un simple contrôle facultatif, ce qui ne garantit ni régularité ni transparence.

Compte tenu du montant des subventions attribuées, il est indispensable d'instaurer un contrôle obligatoire, réalisé une fois par semestre, afin de vérifier la conformité des dépenses aux objectifs de la convention et d'assurer une gestion rigoureuse des fonds publics.

Cette modification renforce la traçabilité et la bonne utilisation des crédits régionaux.



Aymeric Durox

Conseil régional**La France Insoumise et apparentés****COMMISSION PERMANENTE DU 20 NOVEMBRE 2025****RAPPORT N° CP 2025-307 : SUBVENTIONS EN FAVEUR DU LOGEMENT DES ÉTUDIANTS - 2ÈME AFFECTATION POUR 2025****Texte de l'amendement :**

Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la délibération :

“ Supprime les modifications du règlement d'intervention relatif à la production de logements et à l'amélioration et simplification de la politique régionale en faveur du logement social intervenues lors de la Commission permanente du 25 septembre 2025.

En conséquence, l'ancien règlement d'intervention est rétabli. “

Exposé des motifs :**NON AU DÉSENGAGEMENT DE LA RÉGION SUR LE LOGEMENT ÉTUDIANT**

Voilà un certain temps que Valérie Pécresse et la droite régionale font des étudiant·es une variable d'ajustement budgétaire.

Rappelons que :

- Dans le cadre du budget 2025, Valérie Pécresse réduit de moitié le soutien régional au financement du logement étudiant.
- En mars 2024, Valérie Pécresse décide de supprimer les aides à la mobilité internationale étudiante qui profitait aux élèves de licence, master et BUT en séjour à l'étranger pour leur formation. Le budget alloué à cette action a ainsi diminué de -85%.
- Depuis 2016 et l'arrivée de Valérie Pécresse, le forfait Imagine R a augmenté de +18% dont 10€ de hausse rien qu'à la rentrée 2025.

Rappelons également que les organisations étudiantes alertent chaque année sur la hausse du coût de la vie. En cette rentrée 2025, c'est par exemple plus de 800€ supplémentaires qui devront être assumés par les étudiant·es francilien·nes dont 4% de hausse rien que pour les loyers, premier poste de dépenses pour ces dernier·ères.

C'est dans ce contexte que Valérie Pécresse décide de faire passer en catimini une modification du règlement d'intervention relatif au soutien à la production de logements sociaux pour jeunes, apprentis et étudiants. Ces changements diminuent le soutien financier apporté par la Région, limitent les critères sociaux et amoindrissent les contraintes relatives à la qualité du logement produit.

Concernant le désengagement financier de la Région, nous pouvons noter :

- Le passage d'une logique d'aide "par place" à une logique d'aide "par logement". Jusqu'à présent, l'aide par place reconnaît par exemple la colocation. Demain, cela se traduira par une baisse mécanique de l'aide dès qu'un logement comptera plusieurs places. Dans l'hypothèse où les plafonds ne seraient pas modifiés, cela ferait pour un logement PLUS de 3 places un manque à gagner de 16 000€ par unité.
- La réduction de l'assiette subventionnable avec le passage d'une « TVA minorée comprise » à des dépenses « hors TVA ».

Concernant la limitation des critères sociaux, nous pouvons noter :

- La suppression de l'objectif de 50% d'étudiant·es boursier·ères dans les résidences étudiantes ainsi que de l'objectif de 10% d'étudiant·es boursier·ères des formations médicales, paramédicales et de travail social.
- La suppression de l'objectif de 20% d'apprentis, de jeunes en contrat de professionnalisation et d'élèves des formations paramédicales et de travail social dans les foyers de jeunes travailleurs et résidences pour jeunes actifs.
- L'assouplissement de l'objectif d'accueil d'étudiant·es d'une pluralité de cycles de formation avec un risque de glissement d'un critère social et public vers un critère d'établissement.

Concernant la qualité des logements produits, la surface minimale imposée passe de 18m² à 16m² pour les logements neufs.

Notons enfin la suppression pure et simple du dispositif de clauses d'insertion professionnelle qui accompagnait jusqu'à présent l'attribution d'aides régionales. La Région se prive par là même d'un levier social direct vers l'emploi permettant à un public éloigné d'entamer un parcours d'insertion professionnelle.

Les réponses apportées par l'exécutif en commission logement ne convainquent pas du tout. La droite régionale justifie certaines évolutions réglementaires par le rapport d'observation de la Chambre régionale des comptes rendu public le 18 mars 2025. C'est notamment le cas pour la suppression de l'objectif d'étudiant·es boursier·ères et la réduction de la surface minimale imposée pour les logements neufs. Il s'agit là d'une

déformation grossière des observations et recommandations de la Chambre régionale des comptes :

En conduisant des porteurs de projet à renoncer à l'aide régionale, les critères d'attribution des aides à la pierre réduisent le nombre de projets financés par la région. Or les objectifs de financement fixés par la région ne sont atteints qu'à 37 % en moyenne depuis 2017 (cf. *infra*), le budget régional voté pour le logement des étudiants étant largement sous-exécuté chaque année. Dans la mesure où le dispositif de soutien actuel ne permet pas à la région d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés, la chambre l'invite à réévaluer les critères d'attribution des aides à la pierre.

Dans cet objectif, un certain nombre de critères définis par la région, qui se traduisent de façon binaire par l'éligibilité ou non à l'aide régionale, pourraient être adaptés, par exemple en prévoyant un financement progressif ou un système de primes, selon que l'opération se rapproche plus ou moins du critère cible (surface minimale, pourcentage de places rénovées ou bien créées, plafond de redevances en lien avec le prix du foncier, etc.).

La chambre recommande à la région d'évaluer le taux de non-recours aux aides à la pierre régionales et d'identifier ses facteurs explicatifs, en vue d'engager une réflexion sur les critères d'attribution des aides définis dans le règlement d'intervention. Cette évaluation pourrait par exemple reposer sur des échanges avec ses partenaires institutionnels et des enquêtes à mener auprès des opérateurs.

⁸⁰ Les CROUS réhabilitent en effet des résidences construites dans les années 1960 ou 1970 avec des chambres de 9 m² et des cuisines et sanitaires partagés et en nombre faible. Le projet consiste à aménager des studios de 14 m² répondant aux normes actuelles sur le logement des étudiants.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Recommandation performance n°2 : Analyser le taux de non-recours à l'aide à la pierre régionale, en vue d'adapter les critères d'éligibilité définis.
--

Nous le voyons, la Chambre régionale des comptes n'est en aucun cas prescriptif sur les modifications à apporter au règlement d'intervention. Plus encore, sa recommandation principale n'est en rien respectée par l'exécutif vu qu'aucune analyse des taux de non-recours à l'aide à la pierre régionale n'a été produite.

L'exécutif régional cherche encore une fois à réaliser des économies sur le dos des étudiant·es francilien·nes. Au regard de la précarisation de ces derniers, cette décision est autant inique que incompréhensible. Par cet amendement nous demandons donc à l'exécutif de revenir sur ces modifications et de maintenir le niveau de soutien financier de la Région à la production de logement étudiant.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN



Commission permanente du jeudi 20 novembre 2025

Rapport CP n°2025-309

ORIANE - JEUNESSE ET PROMESSE RÉPUBLICAINE - 5ÈME RAPPORT

AMENDEMENT

Annexe 1 au projet de délibération

La fiche projet EX098066 - « Lutte contre les rixes CINEMARNE » est retirée

Exposé des motifs :

La subvention attribuée à l'association Cinemarne, d'un montant de 20 000 euros, pose un problème majeur puisqu'elle finance des activités de production audiovisuelle et cinématographique, éloignées de la mission officielle de « lutte contre les rixes ».

La fiche projet mentionne explicitement : "co-écriture court-métrage", "ateliers écriture, théâtre, vidéo", ce qui relève de l'animation culturelle et de la production audiovisuelle, non de la prévention de futures émeutes urbaines.

Par ailleurs, la fiche projet utilise un jargon de l'extrême-gauche pour comprendre, si ce n'est justifié ces violences urbaines ("causes invisibles", "rumeurs", "réputation numérique", "pression sociale"). Ce vocabulaire creux, sans rapport avec une intervention concrète auprès des jeunes des quartiers concernés, masque l'absence totale de preuve que projeter un court-métrage empêcherait une rixe.

Aucun bénéficiaire n'est précisément identifié. Aucun indicateur de résultat n'est fourni. Aucune métrique d'efficacité n'est mesurable. Comment la Région peut-elle justifier l'usage de 20 000 euros de deniers publics pour une action dont on ignore totalement qui elle concerne et quel impact elle produit?

Dans un contexte où la Chambre Régionale des Comptes a épingle la Région pour avoir consacré un grand nombre de ses dépenses à des compétences optionnelles et dans un contexte d'endettement croissant, cette allocation budgétaire apparaît particulièrement injustifiée.

Il est par ailleurs significatif que la Région demande régulièrement à l'État le "bon niveau de ressources en regard de ses compétences" (selon les termes mêmes de la CRC). Or, simultanément, elle détourne ses propres ressources vers des activités en dehors de son périmètre de compétence - aider la production de films (ici afin de lutter contre les rixes) n'est pas une compétence régionale obligatoire.



Conseil régional

Groupe Rassemblement national - IDF

Il est impératif que la Région respecte l'exigence légitime des Franciliens d'un usage rigoureux de leurs impôts. Les fonds publics doivent servir notamment les transports et lycées franciliens, avec des actions dont l'efficacité est mesurable et démontrée. La subvention à Cinemarne ne répond à aucun de ces critères, d'où le présent amendement.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Aymeric Durox".

Aymeric Durox

COMMISSION PERMANENTE DU 20 NOVEMBRE 2025

Rapport n° CP 2025-309 : ORIANE - JEUNESSE ET PROMESSE RÉPUBLICAINE - 5ÈME RAPPORT

Un article additionnel est ajouté et rédigé comme suit :

« Il est créé un comité de pilotage transpartisan, chargé d'instruire les dossiers dans le cadre de l'appel à projets de lutte contre les rixes. Ce comité est composé de représentants des services régionaux et d'élus régionaux issus de l'ensemble des groupes politiques. Il évalue la qualité des projets, leur pertinence au regard des objectifs fixés par l'appel à projets, et leur capacité à répondre aux déséquilibres territoriaux. Il détermine, au consensus ou, à défaut, à la majorité simple, les dossiers qui seront soumis à la commission permanente ainsi que le montant des subventions proposés à l'assemblée délibérante. »

Exposé des motifs de l'amendement :

Par cet amendement, il est proposé de donner davantage de transparence et de collégialité au processus d'examen des dossiers retenus dans le cadre de l'appel à projets de lutte contre les rixes, en créant un comité de pilotage transpartisan.

En 2023, à l'initiative de notre collègue Fatima Ogbi, notre groupe a remis à l'exécutif un rapport régional de lutte contre les rixes. L'appel à projets régional, créé à la suite de ce rapport, constitue une avancée. Il a permis de financer plus de 47 initiatives et d'initier une dynamique collective sur le sujet. Cette dynamique doit désormais franchir une nouvelle étape.

Pour donner pleinement corps à la promesse initiale : faire de la lutte contre les rixes une véritable stratégie régionale, co-construite avec l'ensemble des groupes politiques.

Pour lutter contre l'asymétrie d'information auxquelles de trop nombreuses associations, et de trop nombreux élus, continuent de faire face.

Pour permettre aux élus d'être associés à la phase d'instruction des dossiers, à ce stade assurée uniquement par les services régionaux et les membres de l'exécutif régional.

Pour permettre à ces élus, de toutes les sensibilités, de tous les territoires, de nourrir la phase d'instruction avec leur regard, leur connaissance des départements, des villes et des associations franciliennes.

Pour mieux identifier les dossiers les plus solides et mieux repérer les déséquilibres territoriaux.

Pour répondre à l'ensemble de ces objectifs, nous proposons de créer ce comité de pilotage transpartisan.

Le Président du groupe :



Jonathan Kienzlen

COMMISSION PERMANENTE DU 20 NOVEMBRE 2025

Rapport n° CP-2025-309 : ORIANE - JEUNESSE ET PROMESSE RÉPUBLICAINE - 5ÈME RAPPORT

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté à la présente délibération :

Le Conseil régional d'Île-de-France établit un partenariat entre l'Institut Paris Région (IPR) et le Conseil régional des jeunes afin de produire une communication adaptée au public jeune sur les enjeux environnementaux du stockage des données.

Ce partenariat devra permettre la vulgarisation des travaux de l'IPR et leur diffusion auprès des lycéens et apprentis franciliens.

Exposé des motifs de l'amendement :

La pollution numérique est un enjeu majeur, largement sous-estimé par les jeunes comme par le grand public. Le stockage massif de données, souvent inutile ou non maîtrisé, représente un coût énergétique croissant.

Lors du précédent mandat, le CRJ avait proposé de mieux informer les jeunes sur ces problématiques, mais ces propositions n'ont pas trouvé de traduction concrète dans les politiques régionales.

Associer l'Institut Paris Région à une démarche de vulgarisation répond à un double objectif : garantir la qualité scientifique des informations transmises et rendre ces connaissances accessibles et utiles pour un public jeune.

La Présidente du groupe

Aurélie TAQUILLAIN



COMMISSION PERMANENTE DU 20 NOVEMBRE 2025

Rapport n° CP-2025-312 : ÉQUIPEMENTS PÉDAGOGIQUES ET FONCTIONNELS DANS LES EPLE - CINQUIÈME RAPPORT DE L'ANNÉE 2025

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté à la présente délibération :

Le Conseil régional d'Île-de-France soutient la création, dans les établissements lycéens, d'espaces dédiés au dépôt et au réemploi de vêtements, sur le modèle des boîtes à livres.

Exposé des motifs de l'amendement :

La région Île-de-France dispose d'un écosystème associatif dynamique en matière de recyclage textile (Emmaüs, Le Relais, associations étudiantes, etc.).

Pourtant, les lycées restent encore trop peu intégrés dans cette dynamique, alors même qu'ils constituent des lieux stratégiques pour développer des pratiques circulaires auprès des jeunes.

Le CRJ avait déjà identifié cet enjeu lors du précédent mandat. Cet amendement vise donc à concrétiser ses propositions en donnant aux établissements les moyens d'organiser des espaces de collecte inspirés des boîtes à livres, adaptés aux spécificités du textile.

Une communication régionale cohérente, construite avec les associations partenaires, permettra d'augmenter les volumes collectés, d'encourager les jeunes à s'engager et de renforcer la visibilité de l'économie circulaire textile en Île-de-France.

La Présidente du groupe
Aurélie TAQUILLAIN



Commission permanente du jeudi 20 novembre 2025

Rapport CP n°2025-320
Cinquième rapport d'affectation PTNUM 2025

AMENDEMENT

Annexe 1 au projet de délibération

Modification de l' article 3.2, ainsi rédigé :

3.2. POLITIQUE D'EQUIPEMENTS INDIVIDUELS – RENTRÉE 2025 Action 12800701 « Manuels papiers et ressources pédagogiques » La région Ile de France poursuit sa politique d'équipements individuels des lycéens et pour cette rentrée scolaire 2025, tous les élèves de 2nde entrants des lycées généraux, technologiques et professionnels du public seront équipés d'ordinateurs portables.(....) En complément et afin de commander des manuels scolaires papiers indispensables pour la rentrée 2025, il est proposé d'affecter des autorisations de programme pour un montant de 1 000 000 € sur le budget 2025. Compte tenu de l'insuffisance des crédits du chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage » code fonctionnel 288 « Autres services annexes de l'enseignement », programme 288-007 « Ressources numériques – manuels », action 12800701 « Manuels et ressources pédagogiques » du présent rapport, il a été procédé à un transfert de crédits d'autorisation de programme sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage » du budget 2025, d'un montant de 1 000 000 € disponible sur le code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP22-001 « Opérations travaux dans les lycées publics », action 12200104 « Rénovation des lycées publics ».

Exposé des motifs :

Le présent amendement vise à clarifier la politique régionale en matière de ressources pédagogiques et à réaffirmer le rôle essentiel du manuel scolaire papier, dans la transmission des savoirs et l'égalité d'accès à l'éducation.

Le rapport évoque un transfert de crédits destiné à financer l'achat de manuels pour la rentrée 2025, mais sans préciser clairement la nature de ces manuels, ni la stratégie pédagogique qui sous-tend cette dépense. Cette imprécision budgétaire et pédagogique entretient une ambiguïté sur l'avenir du manuel scolaire papier au profit d'une logique de dématérialisation de la part de la Région.

Or, la suppression progressive des manuels papier, remplacés par des plateformes numériques fragmentées, suscite une vive inquiétude parmi les enseignants, les familles et les élèves. Comme le soulignent de nombreux acteurs du monde éducatif, le manuel scolaire papier n'est pas un simple

Conseil régional

Groupe Rassemblement national - IDF

support, mais un repère structurant, un outil de continuité et d'égalité entre les élèves. Il garantit la lisibilité du parcours d'apprentissage et permet aux familles de suivre la scolarité de leurs enfants.

Loin d'être une résistance à la modernité, la défense du manuel papier s'inscrit dans une vision équilibrée de la pédagogie : celle qui associe le numérique comme complément et non comme substitut. La Région, en tant qu'autorité éducative, doit veiller à ce que la transition numérique ne fragilise pas les conditions d'apprentissage, ne creuse pas les inégalités sociales et ne déstructure pas les repères collectifs de l'école.

C'est pourquoi le groupe Rassemblement National - Île-de-France propose par cet amendement de formuler plus explicitement la destination des crédits en précisant que les financements doivent garantir le maintien de manuels scolaires papier conçus dans leur cohérence pédagogique.

Notre intention est claire : il s'agit de replacer le manuel scolaire au cœur de la politique éducative régionale, non par nostalgie mais par exigence de qualité, d'égalité et de cohérence éducative.



Aymeric Durox

Amendement

N° 16



Conseil régional

Socialiste, Écologiste et Radical

COMMISSION PERMANENTE DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2025

Rapport n° CP 2025-320 : CINQUIÈME RAPPORT D'AFFECTATION PTNUM 2025

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté au rapport CP 2025-320 et rédigé comme suit :

Le Conseil régional d'Île-de-France décide de suspendre immédiatement la généralisation de la plateforme PearlTrees dans les lycées franciliens et de mettre en œuvre un moratoire sur son déploiement tant que l'ensemble des garanties pédagogiques, juridiques et techniques n'aura pas été apporté sur les ressources numériques.

Ce moratoire demeure en vigueur jusqu'à la transmission par le ministère de l'Éducation nationale des réponses officielles sur la question, la publication d'un rapport indépendant évaluant l'impact pédagogique, technique et organisationnel de la plateforme PearlTrees sur les pratiques d'enseignement, la liberté pédagogique, la qualité des ressources et la réussite des élèves et la tenue d'une consultation formelle de l'ensemble des représentants de la communauté éducative (syndicats d'enseignants, fédérations de parents d'élèves, éditeurs, chefs d'établissement).

Dans l'attente de ces éléments, le Conseil régional garantit que la liberté pédagogique demeure pleinement assurée et finance à hauteur des années précédentes le soutien aux manuels papiers et numériques.

Le Conseil régional réaffirme que le choix des ressources pédagogiques doit rester ouvert et pluraliste, et demande en conséquence que toute généralisation d'un outil numérique régional soit strictement limitée à une logique d'outil technique, excluant toute orientation ou substitution aux programmes nationaux en vigueur.

Exposé des motifs de l'amendement :

RESSOURCES NUMERIQUES DES LYCEES : MORATOIRE SUR PEARLTREES

Depuis 2023, la Région Île-de-France a entrepris d'accélérer la transition numérique des lycées, notamment par l'attribution d'un marché régional d'un montant de 18 millions d'euros à la société PearlTrees. Cette plateforme, présentée comme un outil central d'organisation des contenus pédagogiques, est en passe de devenir l'unique point d'accès régional aux ressources éducatives.

Or, cette stratégie soulève de graves inquiétudes dans la communauté éducative.

D'abord, la plateforme PearlTrees a été imposée sans la moindre concertation réelle avec les équipes enseignantes. Les éditeurs scolaires, les syndicats d'enseignants, les associations de parents d'élèves et les équipes pédagogiques n'ont pas été consultés. Les alertes relayées par les enseignants lors du CIEN du 16 septembre 2025 confirment que la structure « granulaire » des contenus PearlTrees ne correspond pas aux réalités du métier, fragilise la progression pédagogique et réduit la cohérence des apprentissages.

Ensuite, cette centralisation autour d'une plateforme unique comporte un risque majeur : la régionalisation de l'enseignement. En substituant progressivement les manuels scolaires par des ressources agrégées et produites sous contrôle régional, la Région prend le risque de s'affranchir du cadre national commun défini par l'Éducation nationale. Une telle évolution serait contraire aux principes de l'école républicaine et pourrait compromettre l'égalité des élèves devant les savoirs.

Ces inquiétudes sont d'autant plus sérieuses que la Région n'a toujours pas clarifié les conditions contractuelles du marché et que le ministère de l'Education est resté très silencieux face à cette nouvelle plateforme et nouvelle procédure.

C'est pour obtenir des réponses à ces questions que le groupe Socialiste, Écologiste et Radical a saisi le ministère de l'Éducation nationale par courrier le 24 septembre 2025. À ce jour, aucune réponse officielle n'a été fournie, alors même que la ministre a annoncé une « pause numérique » dans les établissements au niveau national.

Dans ce contexte, il serait irresponsable de poursuivre la généralisation de Pearltrees. Les risques de fragmentation pédagogique, de perte de qualité des contenus, d'inégalités entre établissements et de régionalisation des programmes appellent à un moratoire strict, en cohérence avec les enjeux du service public d'éducation.

Enfin, l'exécutif régional a considérablement réduit la dotation aux manuels scolaires, alors que ceux-ci constituent pour beaucoup d'élèves un repère fondamental et un outil d'apprentissage indispensable. Cette baisse ne peut être compensée par un outil numérique encore contesté, instable et non évalué.

Le présent amendement vise donc à suspendre le déploiement de Pearltrees jusqu'à ce que les garanties nécessaires soient apportées et à rappeler que la liberté pédagogique, la pluralité des ressources et le respect du cadre national doivent demeurer les fondements de l'action régionale, pour une école Républicaine unique.



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe



Conseil régional

La France Insoumise et apparentés

COMMISSION PERMANENTE DU 20 NOVEMBRE 2025

RAPPORT N° CP 2025-320: CINQUIÈME RAPPORT D'AFFECTATION PTNUM 2025

Texte de l'amendement :

L'article 4 est modifié comme suit:

"Décide d'affecter, un montant d'autorisation de programme de ~~1 000 000 €~~ **2 000 000 €** disponible sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage » code fonctionnel 288 « Autres services annexes de l'enseignement », programme HP 288-007 « Ressources numériques – manuels », action 12800701 « Manuels et ressources pédagogiques » du budget 2025 pour la commande de manuels scolaires pour les lycéens et les actions d'accompagnement de l'écosystème numérique auprès des coordonnateurs numériques des lycées pour la rentrée 2025 (D2500022)."

Exposé des motifs :

MANUELS SCOLAIRES: PLACE À LA LIBERTÉ PÉDAGOGIQUE

La rentrée 2025 a été marquée par la mise en œuvre d'un dispositif régional de consultation unifiée des manuels scolaires numériques via la plateforme Pearltrees. Cette initiative de Valérie Péresse découle d'un marché public de 18M€ lancé en 2023. Pearltrees est désormais seule responsable de la mise à disposition de 50 manuels numériques pour plus de 500 000 lycéen·nes francilien·nes. Le corps enseignant a sonné l'alerte sur ce nouveau dispositif, émettant des doutes sur les conséquences éducatives et les manquements aux valeurs de l'éducation républicaine, notamment la liberté pédagogique.

En effet, par ce biais la Région tente une régionalisation déguisée de système éducatif, en imposant une concentration des ressources scolaires sur une plateforme numérique unique et privée. Ceci alors même que la surexposition aux écrans est un problème de société majeur chez les jeunes générations, et que le format numérique et granulaire n'est pas adapté à certains publics, notamment aux élèves en situations de handicap et/ou souffrant de troubles « dys ».

Pire encore, malgré ces lacunes, la Région réduit massivement les marges de manœuvre du corps enseignant en coupant les moyens qui sont alloués aux achats de manuels papier ou numériques non granulaires. La baisse est drastique avec une réduction de l'ordre de 77% des crédits régionaux qui sont alloués aux manuels scolaires entre 2024-2025 et 2025-2026. Concrètement, cela signifie que l'enveloppe par élève passe de 72€ à seulement 16€ pour l'année scolaire entière.

Ce dispositif et ses conséquences budgétaires sont une grave atteinte à la liberté pédagogique. Il est nécessaire de donner aux enseignants les moyens de pouvoir choisir librement le support éducatif le plus approprié à leurs élèves et cela sans entrave financière. Cet amendement vise donc à doubler l'enveloppe dédiée aux manuels scolaires.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN



COMMISSION PERMANENTE DU 20 NOVEMBRE 2025

Rapport n° CP 2025-322 : POLITIQUE DE TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DES LYCÉES PUBLICS FRANCILIENS - SOLDES DE COMPENSATION 2024-2025 - COMPLÉMENTS ARE 2025-2026 - BONUS RESTAURATION DURABLE - MISSION ACCOMPAGNEMENT RESTAURATION DURABLE - RI BONUS RESTAURATION DURABLE

Texte de l'amendement :

L'annexe, rattachée à l'article 6, "Règlement d'intervention bonus restauration durable" est modifiée et rédigée comme suit :

« Les achats du lycée en denrées biologiques franciliennes doivent représenter au moins 5% **25%** de l'ensemble de leurs achats de denrées alimentaires (en € HT), ce point devant être vérifié par extraction par le Pôle Lycées des réceptions réalisées sur le système d'information de gestion de la restauration scolaire par période donnée. »

Exposé des motifs de l'amendement :

DES EXIGENCES EN MATIÈRE DE RESTAURATION DURABLE À LA HAUTEUR DES AMBITIONS RÉGIONALES

La Région affirme vouloir faire en sorte que 100% des cantines des lycées soient approvisionnées en circuits courts, en priorité par des produits locaux, avec un objectif de 50% de produits biologiques d'ici 2024. Pourtant, le règlement d'intervention du "bonus restauration durable" fixe un seuil de 5% seulement d'achats de produits biologiques locaux pour bénéficier du bonus mis en place par la Région.

La création d'un dispositif « bonus restauration durable », consistant en l'attribution d'une dotation complémentaire aux EPLE mettant en œuvre des objectifs de restauration durable en matière d'approvisionnements de la restauration scolaire en produits issus de l'agriculture biologique et locale, apparaît opportune. En revanche, le fait de fixer le seuil à au moins 5% d'achats de denrées alimentaires biologiques locales apparaît quant à lui très insuffisant et en contradiction flagrante avec les objectifs régionaux présentés.

Les élu·es du Pôle Écologiste demandent donc que la Région fixe un seuil d'au moins 25% d'achats de denrées alimentaires biologiques franciliennes pour bénéficier du bonus restauration durable.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

Conseil régional

La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

COMMISSION PERMANENTE DU 20 NOVEMBRE 2025**Rapport n° CP 2025-327****DIVERSES DISPOSITIONS RH****Texte de l'amendement :**

L'article 1 de la présente délibération est modifié, rédigé comme suit :

« Décide d'accorder, pour l'année 2025-2026, une subvention globale de fonctionnement aux organisations d'agents représentatives de la fonction publique territoriale et affecte une autorisation d'engagement de **933 926 euros** au profit des organismes suivants :

- Union régionale d'Ile-de-France de la Confédération Française Démocratique du travail (CFDT) : **169.054 €**
- Union régionale d'Ile-de-France de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) : **71.772 €**
- Union régionale d'Ile-de-France de la Confédération Française de l'Encadrement Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) : **72.495 €**
- Fédération Générale Autonome des Fonctionnaires (FGAF) : **35.791 €**
- Union régionale d'Ile-de-France de Force Ouvrière (F.O.) : **117.956 €**
- Union régionale d'Ile-de-France de la Confédération Générale du Travail (C.G.T) : **230 894 €**
- Union régionale d'Ile-de-France de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) : **61.013 €**
- Coordination Solidaires d'Ile-de-France : **64.388 €**
- Union régionale d'Ile-de-France de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) : **82.096 €**
- La Fédération autonome de la fonction publique (FA FP) : **28.467 €** »

Exposé des motifs :**La droite régionale baisse une nouvelle fois les subventions aux organisations syndicales représentatives : - 79,5% depuis l'élection de Valérie Pécresse**

Depuis l'élection de Valérie Pécresse à la tête de la Région en 2015, sans réelle explication ni argumentation, la droite francilienne a fait le choix de diminuer les subventions aux organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale dans notre région, versée depuis 2003.

La proposition pour l'année 2025-2026 enregistre une nouvelle baisse, la sixième depuis 2018.

De 905 459 euros en 2015, 610 000 euros en 2018, 531 000 euros en 2021, 284 269 euros en 2022, 250 000 euros en 2023, 195 793 euros en 2024, il est donc proposé de réduire une nouvelle fois les subventions de 5% en 2025-2026 par rapport à 2024-2025 et après une baisse de 21,68% en 2024-2025 par rapport à 2023-2024. L'enveloppe globale passerait de 195 793 euros à 186 008 euros. Cette sixième baisse, si elle était maintenue, porterait à 79,5 % la baisse cumulée des

subventions régionales aux organisations syndicales représentatives sous l'ère de Valérie Pécresse, soit une baisse cumulée de 719 451 euros.

Si le soutien régional aux organisations syndicales représentatives n'est pas obligatoire, il participe à la démocratie sociale. Cette baisse intervient après une bataille à l'ampleur historique contre la réforme des retraites et alors que la politique du Gouvernement de Sébastien Lecornu appelle de nouvelles mobilisations sociales dans le pays dont une manifestation le 2 décembre 2025.

En confirmant cette nouvelle baisse, l'exécutif régional participe à l'affaiblissement des corps intermédiaires de la société, totem politique du macronisme.

Le présent amendement propose donc de revenir à une dotation globale comparable à celle de 2015 soit **933 926 euros** au lieu des 186 008 euros proposés et ainsi répartis en fonction de la représentativité :

- Union régionale d'Ile-de-France de la Confédération Française Démocratique du travail (CFDT) : **169.054 €** au lieu de **34.650 €**
- Union régionale d'Ile-de-France de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) : **71.772 €** au lieu de **9.800 €**
- Union régionale d'Ile-de-France de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) : **72.495 €** au lieu de **7.850 €**
- Fédération Générale Autonome des Fonctionnaires (FGAF) : **35.791 €** au lieu de **6.450 €**
- Union régionale d'Ile-de-France de Force Ouvrière (F.O.) : **117.956 €** au lieu de **25.350 €**
- Union régionale d'Ile-de-France de la Confédération Générale du Travail (C.G.T) : **230.894 €** au lieu de **40.958 €**
- Union régionale d'Ile-de-France de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) : **61.013 €** au lieu de **10.600 €**
- Coordination Solidaires d'Ile-de-France : **64.388 €** au lieu de **11.450 €**
- Union régionale d'Ile-de-France de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) : **82.096 €** au lieu de **16.300 €**
- La Fédération autonome de la fonction publique (FA FP) : **28.467 €** au lieu de **15.150 €**

Tel est l'objet de cet amendement.



Céline MALAISÉ
Présidente de groupe

COMMISSION PERMANENTE DU 20 NOVEMBRE 2025

Rapport n° CP 2025-327 : DIVERSES DISPOSITIONS RH

Texte de l'amendement :

Un article est ajouté et rédigé comme suit :

“L'exécutif régional s'engage à revenir sur son projet de fusion du PEE (Pôle Entreprise et Emploi) et du PFPA (Pôles Formation Professionnelle et Apprentissage).”

Exposé des motifs de l'amendement :

METTRE UN TERME À LA RATIONALISATION DES AGENT·ES RÉGIONAUX·LES DU SIÈGE

Nous avons été alerté·es par les syndicats du siège quant à une fusion du PEE (Pôle Entreprise et Emploi) et du PFPA (Pôles Formation Professionnelle et Apprentissage). Malgré leurs interpellations, l'exécutif régional entend aller jusqu'au bout de cette fusion. Les syndicats restent préoccupés quant à la feuille de route dressée par l'exécutif qui comprend trop de zones d'ombres : quid du détail des effectifs par services ? quid les mobilités attendues à l'intérieur de chaque direction et entre les directions du futur pôle ? Quid des missions de chaque service qui restent à définir ?

À cela, s'ajoute l'absence de données sur le sort de nombreux·ses agent·es. En effet, les syndicats déplorent la suppression de 11 postes dans le nouvel ensemble (les effectifs cumulés actuels des deux pôles sont de 199 agents et les effectifs du pôle fusionné seront ramenés à 188), 5 agent·es de catégorie C devront être repositionnés en dehors du pôle (soit 11 postes supprimés dont 1 A, 5 B et 5 C) et des postes actuellement vacants ou appelés à l'être prochainement (notamment les départs en retraite prévus) seront supprimés.

Tout comme eux, nous sommes grandement inquiet·es des conséquences qui pèsent sur les agent·es, notamment celles et ceux en catégorie A du PFPA qui devront postuler à des postes relevant du développement économique. Et quid de l'avenir des ancien·nes salarié·es de Défi Métiers déjà touché·es par une réorganisation et internalisé·es ?

Une fois encore, et cette fois-ci de manière détournée, la Droite régionale s'attaque au secteur de la formation professionnelle, puisque les agent·es du pôle (en particulier celles et ceux suivants les dispositifs d'insertion des publics les plus fragiles et demandeurs·ses d'emploi) seront largement sacrifiée au bénéfice des aides aux entreprises.

Par cet amendement, nous refusons une telle fusion et vous demandons de revenir sur votre décision afin de préserver les deux pôles, PFPA et PEE.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

Commission permanente du jeudi 20 novembre 2025

Rapport CP n°2025-327

**Formations sanitaires et sociales : bourses – centre d'appels – communication – remises gracieuses
– convention passerelle**

AMENDEMENT

Projet de délibération

Ajout d'un article au projet de délibération :

Prévention de l'abandon dans les formations sanitaires et sociales

La Région Île-de-France met en place, en lien avec les établissements de formation du secteur sanitaire et social, un plan d'accompagnement personnalisé destiné aux élèves et étudiants repérés comme étant à risque d'abandon.

Ce plan repose sur une organisation simple et compatible avec les moyens des centres de formation :

1. Repérage précoce (6 à 8 semaines après la rentrée) : identification des étudiants fragiles.
2. Désignation d'un référent pédagogique par étudiant : aucun poste supplémentaire.
3. Entretien de cadrage (20 minutes) pour identifier les difficultés.
4. Mini-plan d'accompagnement (3 actions maximum) : aide méthodologique, binôme étudiant, aménagements simples.
5. Suivi léger toutes les 8 à 10 semaines.
6. Alerte « Décrochage critique » en cas d'absences ou difficultés graves.
7. Transmission simplifiée à la Région, deux fois par an.

Exposé des motifs :

Les abandons constatés dans les formations sanitaires et sociales fragilisent la capacité de la Région à répondre aux besoins essentiels de continuité des soins et d'accompagnement social. Ils entraînent une inefficience des moyens mobilisés : places non valorisées, interruption des parcours, tensions accrues dans des filières déjà en sous-diplomation. Au-delà de leur impact budgétaire, ces abandons affaiblissent l'ambition régionale de favoriser l'accès aux métiers en tension. La mise en place d'un repérage précoce et d'un accompagnement structuré constitue un outil économique maîtrisé, permettant de prévenir les ruptures de parcours, et un levier d'efficacité renforçant la qualité et la



Conseil régional

Groupe Rassemblement national - IDF

stabilité de l'offre de formation. L'investissement proposé de 50 000 € s'inscrit ainsi dans une logique de bonne gestion publique et d'amélioration durable du service rendu aux Franciliens.

Le dispositif est financé par le redéploiement de 50 000 € prélevés sur les crédits initialement affectés à la campagne de communication (article 4), sans création de nouvelle dépense. Pour 14 abandons, la perte totale pour la Région est comprise entre 18 031,82 € (perte nette certaine) et 32 447,07 € (bourses versées à des étudiants n'ayant pas achevé leur formation). Cela représente un coût moyen de 1 287 € à 2 317 € par abandon. Ainsi, un dispositif de prévention devient rentable dès qu'il permet d'éviter environ vingt abandons, ce qui justifie pleinement l'investissement de 50 000 € proposé.

Les crédits redéployés permettront de financer la mise en place d'outils de suivi communs, l'accompagnement des établissements les plus en difficulté, la coordination régionale du dispositif et une petite enveloppe d'aides d'urgence afin de prévenir les abandons liés à des difficultés matérielles ponctuelles.

Aymeric Durox

Amendement

N° 19



Conseil régional

Socialiste, Écologiste et Radical

COMMISSION PERMANENTE DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2025

Rapport n° CP 2025-333 : MESURES EN FAVEUR DE L'ESS

Texte de l'amendement :

L'article 1 est supprimé et remplacé comme suit :

Le Conseil régional d'Île-de-France décide de distinguer explicitement dans la programmation, l'instruction et le vote des dispositifs, l'Économie sociale et solidaire (ESS) de la Responsabilité sociétale des entreprises (RSE).

À compter de cette délibération, et en vue de mettre en avant le modèle économique propre à l'ESS, les dispositifs, appels à projets et subventions qui sont instruits et présentés pour avis et vote en Commission « Économie sociale et solidaire et achats responsables » se limitent à ce périmètre. Les actions relevant de la RSE des entreprises classiques ou modèles « traditionnels », incluant les démarches volontaires, labels, trajectoires de décarbonation, inclusion, etc. sont instruites et présentées pour avis et vote en Commission « Développement économique, emploi, innovation et attractivité ».

Cela se traduira par une clarification de l'enveloppe dédiée à l'ESS et de l'enveloppe dédiée à la RSE, chacune assortie d'objectifs, d'indicateurs et de critères d'éligibilité propres.

Exposé des motifs de l'amendement :

LA RSE N'EST PAS DE L'ESS, A CHACUN SON CHAMP D'ACTION

L'ESS et la RSE poursuivent des finalités différentes et leurs financements ne peuvent être mis dans un pot commun comme le propose ce rapport dans son article 1.

En effet, la RSE, renvoie à la manière dont les entreprises, publiques ou privées, qu'elles soient lucratives ou non, intègrent volontairement dans leurs activités les enjeux sociaux, environnementaux et éthiques. Il s'agit d'une démarche sur la responsabilité des entreprises envers leurs parties prenantes, mais qui ne modifie ni leur modèle économique, ni leur gouvernance.

La loi du 31 juillet 2014, quant à elle, définit les entreprises de l'ESS fondées sur le principe de solidarité et d'utilité sociale, une gouvernance démocratique, des profits encadrés et le réinvestissement des excédents. Pour rappel, l'ESS représente plus de 450 000 emplois en Île-de-France, pour 33 000 établissements : il s'agit là d'une part non-négligeable de l'activité économique du territoire l'exécutif régional s'est engagé à mettre en avant.

La clarification proposée garantit un traitement à la juste mesure de chaque champ par la commission dédiée, sécurise des enveloppes propres à chaque secteur qui évitent toute « cannibalisation » des crédits. Bien que la RSE présente une utilité sociale, il serait tout à fait injuste pour les entreprises de l'ESS de se voir amputer de financements potentiels au profit du secteur privé « traditionnel ».

Cette séparation opérationnelle, de commission et budgétaire est une condition de l'efficacité des politiques régionales : elle valorise l'ESS dans ses spécificités d'intérêt général tout en accélérant la diffusion de la RSE dans le tissu économique et améliore la lisibilité démocratique, le contrôle et l'évaluation par l'assemblée régionale. **Elle évite une confusion en permettant d'une part la valorisation de l'ESS et d'autre part en garantissant que ses financements arrivent bien aux entreprises concernées.**



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe



Amendement

N° 29

Conseil régional

La France Insoumise et apparentés

COMMISSION PERMANENTE DU 20 NOVEMBRE 2025

RAPPORT N° CP 2025-333 : MESURES EN FAVEUR DE L'ESS

Texte de l'amendement :

“S’engage à rétablir les 35 000€ de subvention à la structure “La Cuisine de Souad” au titre du dispositif TP’up ESS telle que normalement prévue lors de la dernière commission permanente de septembre 2025 ”.

Exposé des motifs :

**DE NOUVEAU, VALÉRIE PÉCRESSE UTILISE LES SUBVENTIONS RÉGIONALES
POUR FAIRE TAIRE LES VOIX QUI SOUTIENNENT LA PALESTINE**

La cuisine de Souad, créée en 2021, est un service de traiteur événementiel et chef indépendant appartenant à l’économie sociale et solidaire. La structure propose une cuisine marocaine et vegan, issue de l’agriculture biologique. Elle est également labellisée par Ecotable et a obtenu en 2024 le Prix du Restaurant Vegan. Elle a en outre un agrément ESUS et accompagne à ce titre des personnes isolées et éloignées de l’emploi vers l’insertion professionnelle. La structure a également pris position publiquement pour la dignité du peuple palestinien, notamment à travers des actions de solidarité concrètes et transparentes.

En 2025, La cuisine de Souad a candidaté auprès de la Région au titre du dispositif TP’up ESS. Du fait de la qualité de la structure et de l’intérêt du projet porté, les services de la Région ainsi que le Jury TP’up ESS ont répondu positivement à la demande de subvention de la structure. En effet, la délibération CP 2025-267 à l’ordre du jour de la commission permanente du 25 septembre dernier devait procéder au vote de 35 000€ de subventions au profit de l’entreprise.

Raison sociale	Commune	Code postal	ZRE	Filière/Domaine d'activité	Activité de l'entreprise	Montant de la subvention proposé au vote	Date de prise en compte des dépenses	Publication offre de stage
LA CUISINE DE SOUAD	PARIS	75019	FAUX	Agriculture, agro-alimentaire et nutrition	Transition écologique et énergétique Augmentation des capacités de production Structuration numérique	35 000 €	07/07/2025	2

La cuisine de Souad - Paris

Créée en 2021, La Cuisine de Souad est un traiteur événementiel à impact positif et social agréé ESUS, proposant une cuisine marocaine et végan et sans plastique. L'entreprise accompagne des personnes isolées et éloignées de l'emploi pour les accompagner dans leur insertion.

La subvention TP'up de 35 000€, doit permettre l'accroissement des capacités de production, continuer d'investir dans des contenants zéro plastique et de se structurer numériquement et conduire à la création de 3 postes.

Pourtant, la veille de la séance de la commission permanente lors de la transmission du dérouleur, le dossier relatif à La Cuisine de Souad a été discrètement supprimé du rapport devant faire l'objet d'un vote par la représentation régionale.

Lorsque nous interrogions à ce propos la Vice-présidente chargée de l'Economie sociale et solidaire et des Achats responsables Sylvie Mariaud, elle nous a répondu en avançant les éléments suivants :

« Effectivement, la Région a décidé de procéder au retrait du dossier La Cuisine de Souad qui devait faire l'objet d'une subvention de 35 000€ lors de cette commission permanente. Les services ont procédé à une analyse plus poussée du projet qui était porté par la structure. C'est ce que nous faisons à chaque fois en amont des séances. Il est apparu que ce projet présente encore quelques points d'interrogations que nous n'avions pas identifiés lors de l'instruction du dossier et du jury d'attribution. Avant de voter cette subvention, nous préférions éclaircir un certain nombre de points (...). C'est la raison pour laquelle nous vous proposons de retirer ce dossier le temps que les services de la Région puisse échanger avec la structure pour préciser les points qui restent pour le moment en suspens »

Or, ces arguments sont faux et mensongers, les échanges que la structure a eus avec les services de la Région attestent que ces "points d'interrogation" ne concernaient en réalité que leur engagement humanitaire envers Gaza.

Depuis quand l'organisation de collectes alimentaires au profit de Gaza est-elle jugée problématique par l'exécutif régional ? Faut-il désormais partager les positions politiques de l'exécutif pour pouvoir espérer une subvention de la Région ? Refuser qu'une structure engagée organise des collectes pour l'aide alimentaire à Gaza revient à faire le choix politique d'abandonner un peuple en détresse, et à assimiler la solidarité à une menace — une dérive extrêmement préoccupante.

Plus encore, cette décision non assumée n'a fait l'objet d'aucune discussion avec la représentation régionale. La Cuisine de Souad remplit pleinement les critères du dispositif régional TP'up ESS comme en témoigne leur sélection initiale par le jury. Le retrait de cette subvention est donc arbitraire et politique. Aucune demande de précisions n'a été faite auprès de la structure et les véritables raisons de ce retrait ne sont pas assumées en séance par la Vice-présidente.

Après Science Po, l'Inter-LGBT et le festival Rock-en-Seine, Valérie Péresse et son exécutif utilisent une fois de plus les derniers la Région pour faire avancer leur agenda politique. À l'heure où les Palestinien·nes subissent bombardements, déplacements forcés et famine, la Région Île-de-France choisit de sanctionner celles et ceux qui leur viennent en aide. Il est urgent de rappeler que la solidarité internationale est un droit fondamental, pas un privilège accordé selon l'humeur de l'exécutif

Par cet amendement, nous demandons le rétablissement de la subvention à La Cuisine de Souad. Rétablir cette subvention, c'est affirmer que la solidarité avec la Palestine ne doit pas être muselée par des décisions partisanes. Il est temps pour la droite dite républicaine de se ressaisir.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vianney ORJEBIN".

Commission permanente du jeudi 20 novembre 2025

Rapport CP n°2025-336

Villarceaux-Intégration d'une parcelle manquante au bail existant

AMENDEMENT

Annexe 1 au projet de délibération

Clarification des obligations d'entretien et de responsabilités liées à la parcelle C26

Ajout d'un article 3 ainsi rédigé :

"Article 3 – L'intégration de la parcelle cadastrée C 26 dans le périmètre du bail emphytéotique ne modifie pas les obligations d'entretien, d'usage, de sécurisation et d'accueil du public mentionnées au bail initial du 15 novembre 1989. À ce titre, l'entretien courant de l'aire de stationnement située sur ladite parcelle ainsi que la responsabilité civile liée à son utilisation demeurent à la charge du preneur, la Région Île-de-France, sans qu'aucune charge supplémentaire ne puisse être réclamée au bailleur."

Exposé des motifs :

La présente délibération vise à régulariser la situation foncière d'une parcelle (cadastrée C 26) située sur le domaine de Villarceaux, laquelle accueille une partie du parking destiné au public. Cette aire de stationnement, aménagée et utilisée depuis plusieurs années par les visiteurs du site, n'était pas incluse dans le périmètre initial du bail emphytéotique conclu le 15 novembre 1989 entre la Région Île-de-France, preneur, et la société civile d'exploitation agricole alors dénommée « Les Résidences de Ninon », devenue depuis « SCEA Ferme de la Bergerie », bailleur.

L'intégration de cette parcelle au bail est donc une procédure de rétrocession de la parcelle, une opération de régularisation indispensable permettant d'assurer la cohérence cadastrale du domaine, la stabilité juridique de son usage et la pleine continuité de sa gestion régionale. Elle s'inscrit dans la logique de préservation, de mise en valeur et d'ouverture au public du domaine de Villarceaux, site classé, labellisé Jardin remarquable et intégré au périmètre Natura 2000, accueillant de 25 000 à 30 000 visiteurs par an.

Toutefois, l'ajout de cette parcelle au bail emphytéotique nécessite de rappeler formellement que cette régularisation foncière ne modifie en rien la répartition actuelle des responsabilités, charges et obligations résultant du bail initial. En particulier, la Région assure déjà l'entretien, la gestion et la



Conseil régional

Groupe Rassemblement national - IDF

sécurisation de l'aire de stationnement intégrée au domaine, ainsi que la responsabilité civile liée à l'accueil du public.

Afin d'éviter toute interprétation ultérieure pouvant conduire à une remise en cause de ces responsabilités ou à un transfert de charges non voulu vers le bailleur, il apparaît nécessaire d'inscrire explicitement dans la délibération que l'intégration de la parcelle ne crée ni charge nouvelle, ni modification d'usage, ni altération de l'équilibre contractuel existant.

La précision apportée par l'amendement proposé garantit donc la continuité de la gestion du domaine par la Région, la clarté juridique de l'affectation du parking au service des visiteurs et la préservation des intérêts des deux parties, dans le respect des engagements initiaux et des finalités publiques attachées à ce site patrimonial. Elle verrouille également la situation pour éviter un contentieux ou une requalification future et encourage par ailleurs la Région à publier un état plus précis de la situation de son patrimoine.

Aymeric Durox

Conseil régional

La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

COMMISSION PERMANENTE DU 20 NOVEMBRE 2025

CP 2025-338 : AFFECTATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT AU PROFIT DES ÎLES DE LOISIRS - 5ÈME RAPPORT POUR L'ANNÉE 2025

Texte de l'amendement :

Un article additionnel à la délibération est ajouté :

“ La Commission permanente mandate la Présidente pour suspendre toutes les procédures relatives à l'attribution de nouvelles délégations de service public.

La Commission permanente mandate la Présidente pour assurer la continuité du service public, l'ouverture au public de l'île de loisirs de Vaires-Torcy et la reprise des personnels du délégataire en cas de cessation d'activité de la société Vaires-Torcy loisirs.

La direction de la SEM Vaires-Torcy Loisirs sera auditionné lors de la prochaine commission des finances. L'exécutif régional informera régulièrement l'ensemble des membres de la Commission permanente de l'évolution de la délégation de service public de l'île de loisirs de Vaires-Torcy.

L'exécutif régional étudie la possibilité de résiliation de contrat pour motif d'intérêt général et/ou pour cas de force majeure et envisage la possibilité de gestion sous la forme d'un syndicat mixte ».

Exposé des motifs de l'amendement :

LA PRIVATISATION EST SOURCE DE MAUVAISE GESTION DES ÎLES DE LOISIRS : MAINTENIR LES ÎLES DE LOISIRS PUBLIQUES, GRATUITES ET ACCESSIBLES À TOUT.ES LES FRANCILIEN.NES ET SAUVER L'ÎLE DE LOISIRS DE VAIRES-TORCY

La privatisation des îles de loisirs s'amplifie. La création de la SEM Ile-de-France Loisirs préfigurait l'entrée dans les îles, physiquement et capitalistiquement, de groupes privés aux intérêts lucratifs et spéculatifs, aux antipodes de l'intérêt général et régional.

Une nouvelle délégation de service public a débuté le 1^{er} octobre 2025 pour l'île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines pour une durée de 20 ans soit jusqu'au 30 septembre 2045 au sein d'un consortium avec trois acteurs privés.

Or, la délégation de service public 2021-2036 en place sur la base de Vaires-Torcy tourne au fiasco. Chaque année, les déficits se creusent (2 155 000€ en 2022 ; 2 427 334€ en 2023 ; 339 101€ en 2024 après la subvention de 1 700 000€ de Paris 2024), les tarifs augmentent, le patrimoine est en mauvais état. Le dernier rapport du Conseil d'administration d'Ile-de-France Loisirs à son Assemblée générale extraordinaire précise que “la situation économique de l'exploitation se caractérise par un déséquilibre profond et un déficit structurel”.

Cette situation entraîne la fuite de RECREA et d'ENGIE susceptible de provoquer prochainement une fin anticipée du contrat de délégation et la liquidation de la société dédiée Vaires-Torcy loisirs. ENGIE a introduit un recours au Tribunal de commerce. Par décision du tribunal de commerce le 17 octobre 2025, la SEM Vaires-Torcy Loisirs a été condamnée à dédommager Engie à hauteur de 3,6 millions d'euros. Le jugement du Tribunal de commerce fragilise un peu plus encore la SEM Vaires-Torcy Loisirs. Par ailleurs, 7,4 millions d'euros de factures en souffrance figurent aux comptes 2024 de la DSP.

Cette situation est propice à une défaillance du délégataire et/ou à une dénonciation de la DSP. Cela entraînerait de fait la socialisation de l'échec de cette délégation-dont le coût pour la Région peut s'élever à plusieurs millions d'euros que nous dénonçons avec constance depuis que l'exécutif régional a fait le choix de l'engager sur ce site comme sur d'autres îles de loisirs. Le refus par la DGFIP de verser le protocole transactionnel prévu pour 2021 et 2022 à hauteur de 1 945 000€ pour un motif qui varie au gré des prises de parole de l'exécutif pose plus encore la question de la survie de la délégation de service public.

Il convient donc d'anticiper cette défaillance majeure afin d'assurer la continuité du service public, le maintien de l'île de loisirs de Vaires-Torcy ouverte et accessible au public et la reprise du personnel. Il convient également d'informer réellement l'ensemble des membres de la Commission permanente de la situation de la DSP de l'île de loisirs de Vaires-Torcy. C'est ce que propose cet amendement.

Par ailleurs, l'attribution de la délégation de service public pour l'exploitation de l'île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines est réalisée sur un cahier des charges de cette DSP similaire à celui retenu pour l'exploitation de l'île de loisirs de Vaires-Torcy avec, cette fois-ci, une durée encore plus longue de 20 ans. Ces choix stratégiques risquent de reproduire le fiasco de la DSP de Vaires-Torcy.

Il convient, par conséquent, de suspendre les consultations pour l'attribution de futures délégations de service pour l'exploitation des îles de loisirs.

Céline Malaisé
Présidente du groupe
La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne



Amendement

N° 18



Conseil régional
Groupe Socialiste, Écologiste et Radical

COMMISSION PERMANENTE DU 19 JUIN 2025
CP2025-339 : ILE DE LOISIRS DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

Texte de l'amendement :

Insérer un article additionnel :

Dans l'annexe 2, l'article 6 est modifié comme suit :

Le syndicat est administré par un comité syndical de **6** représentants dont les sièges sont répartis entre les différents membres ci-dessous :

- Région Ile-de France : **Trois** représentants
- Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines : **trois** représentants

Exposé des motifs :

Assurer la représentation des oppositions dans le syndicat mixte ouvert de l'IDL de Saint-Quentin-en-Yvelines

L'organisation du syndicat mixte ouvert de l'Île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines repose sur une coopération institutionnelle associant la Région Île-de-France et la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Dans ce type d'établissement, la composition du comité syndical conditionne directement la qualité du processus délibératif et la capacité de l'instance à refléter le fonctionnement réel des collectivités qui en sont membres. Or, la rédaction actuellement prévue par l'exécutif pour la répartition des sièges ne garantit pas la répartition des sièges à la proportionnelle, ne permettant pas ainsi à l'opposition de siéger.

L'amendement vise à corriger cette lacune en inscrivant dans la règle de composition du comité syndical une représentation équilibrée, avec trois sièges par collectivité.

Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

COMMISSION PERMANENTE DU 20 NOVEMBRE 2025

Rapport n° CP 2025-339 : ILE DE LOISIRS DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

Texte de l'amendement :

L'article 6 "Le comité syndical", alinéa 1 "Composition" de l'annexe 2 est modifié comme suit :

"Le syndicat est administré par un comité syndical de 6 représentants dont les sièges sont répartis entre les différents membres ci-dessous :

- Région Ile-de France : trois représentants,
- Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines : trois représentants. [...]"

Le reste de l'alinéa et de l'annexe demeure inchangé.

Exposé des motifs de l'amendement :

CA du SMEAG de SQY : RESPECTER L'OPPOSITION C'EST RESPECTER LA DÉMOCRATIE

Suite aux déboires embarrassants de l'exécutif régional dans les instances de gouvernance de l'île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines, la nouvelle formule proposée par Madame Pécresse et son Vice-Président supprime un siège par collectivité membre du syndicat, réduisant à deux pour chacune d'elle le nombre d'administrateur·ices. Cela a pour effet de faire disparaître les oppositions de la gouvernance de l'île, ce qui ne paraît pas tout à fait démocratique.

Difficile de ne pas y percevoir le spectre du délitement du précédent SMEAG. Pourtant, on rappelle ici que le désengagement des Yvelines n'a eu pour cause que le désintérêt de la présidence LR du département pour l'équipement public, et son retrait subséquent du syndicat et de ses obligations pécuniaires.

Constatant la crise de confiance qui règne au sein de la droite, le Pôle Écologiste souhaite par cet amendement permettre la juste représentation des oppositions dans le syndicat, qui s'efforceront de tempérer le conflit familial duquel nous sommes toutes et tous témoins.

Par ailleurs, cet amendement permettra au SMEAG de se conformer aux règles du CGCT, qui stipule que la CAO d'un syndicat mixte ne peut pas être plus petite que celle de la plus grande collectivité membre du syndicat. En l'espèce, la CAO du Conseil Régional d'Ile-de-France compte 6 membres ; la composition du CAO du syndicat - et donc *a fortiori* celle du comité syndical lui-même - ne saurait donc être inférieure à 6 membres.

Le Président du groupe :



Kader Chibane